Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 26 (1948)

Artikel: Le trésor de la cathédrale Saint-Pierre de Genève
Autor: Deonna, W.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-727621

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE GENÈVE [1]

W. Deonna.

Selon Blavignac [2], il y avait à Saint-Pierre trois sacristies. La petite sacristie, immédiatement au nord de l'abside — qui est une annexe du XVe siècle [3] — recevait les objets dont on avait un besoin journalier. La véritable sacristie, à l'extrémité du transept nord, contenait les archives et les objets précieux. Une troisième aurait été annexée à la salle capitulaire du cloître, « mais son existence est une pure supposition » [4].

La sacristie du transept nord [5] — la sacristie actuelle —, qui fait saillie à l'extérieur [6], est le *thesaurus*, *sacrarium*, ou *secretum*, noms qui reviennent souvent dans les textes. Les inventaires de 1535 emploient celui de *revêtisseur* [7]. La désignation

[1] La préparation du volume consacré à la cathédrale Saint-Pierre de Genève, qui paraîtra dans la série des « Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » (« Kunstdenkmäler der Schweiz »), éditée par la Société de l'histoire de l'art en Suisse, a nécessité des études de détail, comme celle que nous imprimons ici, qui ne pourront trouver place dans cet ouvrage, et auxquelles celui-ci pourra se référer.

[2] *MDG*, IV, 1845, 108.

[3] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1.

[4] Sarasin, *MDG*, XXI, 1882, p. XXVI. Sur les salles du cloître, *G*, XXIV, 1946, 59 sq.

[5] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1; Martin, *Saint-Pierre*, 84, note 265.

[6] La maison de Lornay s'appuie à son mur extérieur, 1485, *G*, XXIV, 1946, 63. En 1488, « visitatur tectum crote secreti ne pluat intra illud ». Reg. du chapitre, copie J.-J. Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.*, nº 221, p. 105.

[7] Turrettini et Grivel, *Les archives de Genève*, 1877, 122, 125.

crocta Sancti Petri est aussi fréquente; la « crota », qui est un caveau, une « grotte », concerne, semble-t-il, une partie du secretum [1], mais semble s'être étendue à celui-ci en entier. Il y a d'autres caveaux; la *crotta sub gradibus Sancti Petri* contient les provisions d'huile nécessaires aux lampes du culte [2].

Des « arches » ou coffres, des armoires, placées dans le « secretum », dans les chapelles — qui ont leur trésor particulier [3] —, ailleurs encore [4], contiennent les objets précieux; certaines sont réservées au chapitre [5], à divers ecclésiastiques [6], même à des laïques [7], à des cas spéciaux [8].

La communauté, qui possède sa « crota » dans la maison de ville [9], a aussi une « arche » à Saint-Pierre [10], dont elle a les clefs, et où elle renferme certains documents, par exemple le Livre des Franchises [11] que le nouvel évêque doit jurer de respecter

[1] Cf. plus haut: « tectum crote secreti ».

[2] « In crocta in qua tenetur provisio olei ». Les syndics, à la recherche de métal pour leur artillerie, vont y prendre la « matteria » qu'elle contient aussi, assurément du métal. *RC*, XIII, 204, 205, 1535. — Cf. Reg. du chapitre, copie J.-J. Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.*, 221, p. 104; 1487, 16 nov. « Mandat. sigillifero quod solvat Dn° Theobaldo Fabri viginti florenos pro oleo lampadum ecclesie empto. »

[3] En 1356, le chapitre, ayant désigné comme évêque son prévôt Nicolas de Begnins, emprunte 180 livres genevoises au trésor des chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Jean l'Evangéliste, pour poursuivre la confirmation de l'élection. *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, II, 1892, 24.

« Super archam ante capellam Sancte Crucis », *RC*, IV, 115 (1488). La chapelle de Sainte-Croix est à droite de la porte centrale du jubé, *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1.

« En l'arche d'icelle chapelle » (de Saint-Antoine), Turrettini et Grivel, 122; « en l'armayre de Saint-Anthoine », *ibid.*, 121; « en l'armeyre de la chapelle de Nostre-Dame », *ibid.*, 121; « en ung armayre de la chapelle de S. Laurent », *ibid.*, 129; « en l'autel de Saint-André en ung petit armayre », *ibid.*, 129.

[4] « Au buffet auprès du grand aultel », *ibid.*, 129; « dedans l'armayre auprès de la porte du revetisseur », *ibid.*, 126.

[5] « En l'arche du Chapitre », *ibid.*, 129.

[6] A la mort du chanoine Humbert Fabri, « visio rerum existentium in archa secreti que fuit Dni Humberti Fabri ». Elle contient des monnaies dans des bourses, des boîtes. Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.*, 221, p. 48. — « en l'arche de Mon^r le curé Farconet », Turrettini et Grivel, 129; « sorti de l'arche de Monsieur Pellini », *ibid.*, 129.

[7] Après une longue contestation entre Jo. de Fontana et le chapitre, un arrangement est conclu entre les deux parties, en mars 1485. « Joh. de Fontana confitetur realiter recepisse a Dnis de Cap^lo manu Dni Petri de Viriaco ejus archam et jocalia, et eam aperuit et illa ibid. visa fuerint intro esse. » Reg. du chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.* 221, p. 93 v°; *ibid.*, 91, août 1484: « Detur de jocalibus Joh. de Fontana aliquid sibi detur pro satisfaciendo Prodette. »

[8] 19 août 1489. « Dnus de Croseto visitet archas ereas (?) factas per Fribourg et referat ad quantum ascendit ut fiat satisfactio ». Reg. du Chap., *ibid.*, 108, v°.

[9] Ex. *RC*, VII, 68, 126, 397, « crota Domus communis »; VI, 44, 285, 361, « in crota seu archivis Domus communis »; aussi « secretum », *ibid.*, 361. Cf. *RC*, index, s. v. Crota, crocta, crotta. — La « grotte » des Archives actuelles.

[10] « Archa thesauri ville », « archa Sancti Petri que est de civitate », *RC*, III, 118 (1479), 165 (1481); « item tiré de l'arche de la chapelle de la ville », Turrettini et Grivel, 129.

[11] « Liber grisus franchesiarum... reponatur in archa sancti Petri a qua fuit extractus », *RC*, V, 236 (1494).

sur l'autel de Sainte-Catherine [1], et d'autres objets de valeur [2]. Ce coffre-fort est placé dans la chapelle de Saint-Michel, dite des comtes de Genevois [3].

* * *

Les clefs du « secretum » sont confiées aux « clavigeri », « clavigeri secreti », qui sont souvent mentionnés dans les registres du Chapitre et qui sont désignés par celui-ci. Ce ne sont pas des « employés inférieurs », comme le dit Sarasin [4], mais des chanoines. En 1428 il faut attendre le retour de Dnus Amblardus, absent à Lausanne, pour pouvoir obtenir le sceau ordinaire [5]. Le « secretum » a plusieurs serrures [6], qui doivent être ouvertes simultanément, puisque l'absence de ce personnage, « qui portat unam clavem », en rend impossible l'ouverture. C'est aux « clavigeri » qu'il appartient de déposer dans le « secretum » les objets précieux, par exemple en 1516 le don de monnaies fait par Louis de Gorrevod [7]. Ils ne doivent point remettre ces clefs à d'autres qu'aux chanoines, et n'ouvrir le « secretum » qu'en présence de trois d'entre eux [8]. A l'expiration de leur mandat, ils doivent rendre compte au Chapitre de leur gestion, des vols qui ont pu être faits, des documents qui ont été sortis du trésor, et ces renseignements sont consignés par écrit [9].

* * *

[1] Galiffe, *GHA*, 236; Martin, *Saint-Pierre*, 26; *G*, XXIV, 1946, 56. La chapelle de Sainte-Catherine était à gauche de la porte centrale du jubé, *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1, 55. — Cf. la formule du serment épiscopal, dans le *Livre des Franchises*, Ms. h., vol. 62, p. 1, 58; Procès-verbal du serment prêté par Pierre de la Baume le 12 avril 1523, *PH*, nº 939; cf. *RC*, IX, 273, note 2.

[2] Par exemple un vase d'argent, qui est remis en 1482 à un orfèvre pour l'estimer, *RC*, III, 215: « est ciphus argenteus in archa, qui taxetur per aurifabrum »; on l'utilise en 1487 pour les bâtons syndicaux, IV, 8: « pro baculis dominorum sindicorum fiendis tradatur magistro Glaudio de Castronovo, aurifabro, ciphus argenti in archa repertus, et ponderetur ut sciatur quantum valet ».

[3] A gauche de la porte d'entrée, Martin, *Saint-Pierre*, 30; *MDG*, III, 4º, 5; *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1, 57; Blavignac, *Armorial genevois*, 206, 307; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, II, 1892, 38 (158).

[4] *MDG*, XXI, 1882, XXIV.

[5] « Quare Dnus Amblardus qui portat unam clavem secreti est foris, vide Lausanne, nec potest haberi sigillum ordinarium », Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.*, 221, p. 56.

[6] « De clavibus secreti », Reg. du chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.* 221, p. 129; nov. 1493. — Statuts de 1483: « De clavibus secreti »; Mercier, *Le chapitre de Saint-Pierre de Genève*, 1890, 372. Le secretum; trois clefs confiées, une à l'un des plus anciens chanoines, une autre à l'un des plus jeunes, la troisième au sacristain; *ibid.;* Mercier, 35.

[7] MDG, XXI, 1882, 59, « que omnia eadem per clavigeros in sacrario seu secreto reposita extitere ».

[8] Reg. du chapitre, *ibid.*, 108, juin 1489: « Clavigeri secreti non tradant claves secreti nisi Dnis canonicis et qd nunquam apperiatur secretum nisi sint tres diversi ex Dnis can^cis^. »

[9] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *Ms. hist.* 221, p. 121, oct. 1491: « Fuit statutum et ordinatum quod clavigeri secreti ecclesie qui pro tempore fuerunt deputati omni anno antequam ipsi restituant finito eorum termino clavem prefato Cp^lo^ teneant computum et rationem

Que conserve-t-on dans ce trésor ? Des sommes d'argent, provenant des revenus de l'Eglise, de dons, de legs [1], etc. Certaines monnaies y sont sans doute depuis longtemps, puisque en 1486 les chanoines s'informent de la valeur à ce jour des pièces vieilles de cent ans et plus [2]. De précieux documents d'archives concernant l'église et la cité, « jura dicte ecclesie Sancti Petri et hujus civitatis » [3]. Ce sont les sceaux du Chapitre et d'autres encore [4], des reliquaires [5], des vases de culte, des joyaux, des chapes et autres vêtements et ornements liturgiques, etc. [6].

* * *

La composition du trésor de Saint-Pierre se modifie sans cesse.

Il reçoit parfois des dépôts temporaires. Le pape Martin V, allant en 1418 de Constance à Rome, séjourne près de trois mois à Genève, au couvent de Rive, et laisse provisoirement au Chapitre une mitre de grande valeur, « quemdam preciosam mitram », probablement enrichie de pierres précieuses; deux mois après, la mitre est remise contre reçu à un envoyé de l'église de Lyon [7]. Lorsque l'évêque veut célébrer sa première messe dans la cathédrale, en 1485, le chapitre lui offre un calice d'une valeur d'environ cent écus. Mais le temps presse, et ayant appris que les religieux de Pomiers en possèdent un fort beau, le chapitre leur offre de l'acheter,

de furibus et aliis extractis a dicto secreto, tempore quo in ipso clavigerie officio prefuerunt juxta ea que scripta comperiantur in libro in quo ea que extrahentur erunt registrata. »

[1] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *ms. hist.* 221, p. 67 v°: « deposuit argent. caparum in secreto », 1455. — Somme donnée en 1514 par le cardinal Louis de Gorrevod, déposée dans le secretum, *MDG*, XXI, 1882, XXVII, 112. — « Certas pecunias existentes in crota Sancti Petri », *RC*, X, 526 (1527).

[2] Reg. du chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *ms. hist.* 221, p. 100 et v°: « valorem monetarum centum anni elapsis et ab eis citra currentium » ... « super valorem monetarum a centum annis... »; cf. encore en 1488, 30 janv., *ibid.*, 104 v°.

[3] *RC*, X, 474 (1527). Voir plus haut. — « Secretum scripturarum que sunt in S. Petro », *RC*, XIII, 152 (1535).

[4] En 1451, à la mort de l'évêque Amédée de Savoie, on dépose dans le secretum: « duo sigilla camere, longum et rotundum. Et tria sigilla curie officialatus, videlicet sigillum sententiarum et sigillum litterarum minutarum dicte curie, ac parvum sigillum obsolucionum», et autres encore. — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, p. 60, v°. — On en dépose « in parvo armorio existente in dicto secreto vz in muro ex parte chori dicte ecclesie », 1451, *ibid.*, 61 v°. — En 1491, les sceaux de l'Evêque déposés dans le secretum par Mermet Pennet, *ibid.*, 116. En 1483, douze sceaux, *ibid.*, 87.

[5] Ex. *RC*, X, 526 (1527).

[6] Reg. du chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *ms. hist.* 221, p. 44: 1418, Henr. Tageti est mis « in possessionem realem parrochialis ecclesie Ste Crucis per tradicionem crucis, missalis, calicis, ydriarum, vestimentorum altaris et clavium armariorum ».

[7] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, *Archives*, *ms. hist.* 221, p. 44 v°; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 33: « Etait-ce, quoi que le registre ne le dise pas, le gage de quelque emprunt fait par le souverain pontife ? Ou bien celui-ci avait-il commandé la mitre à un marchand d'étoffes et à un orfèvre de Genève, et n'était-elle pas terminée quand il quitta la ville » ?

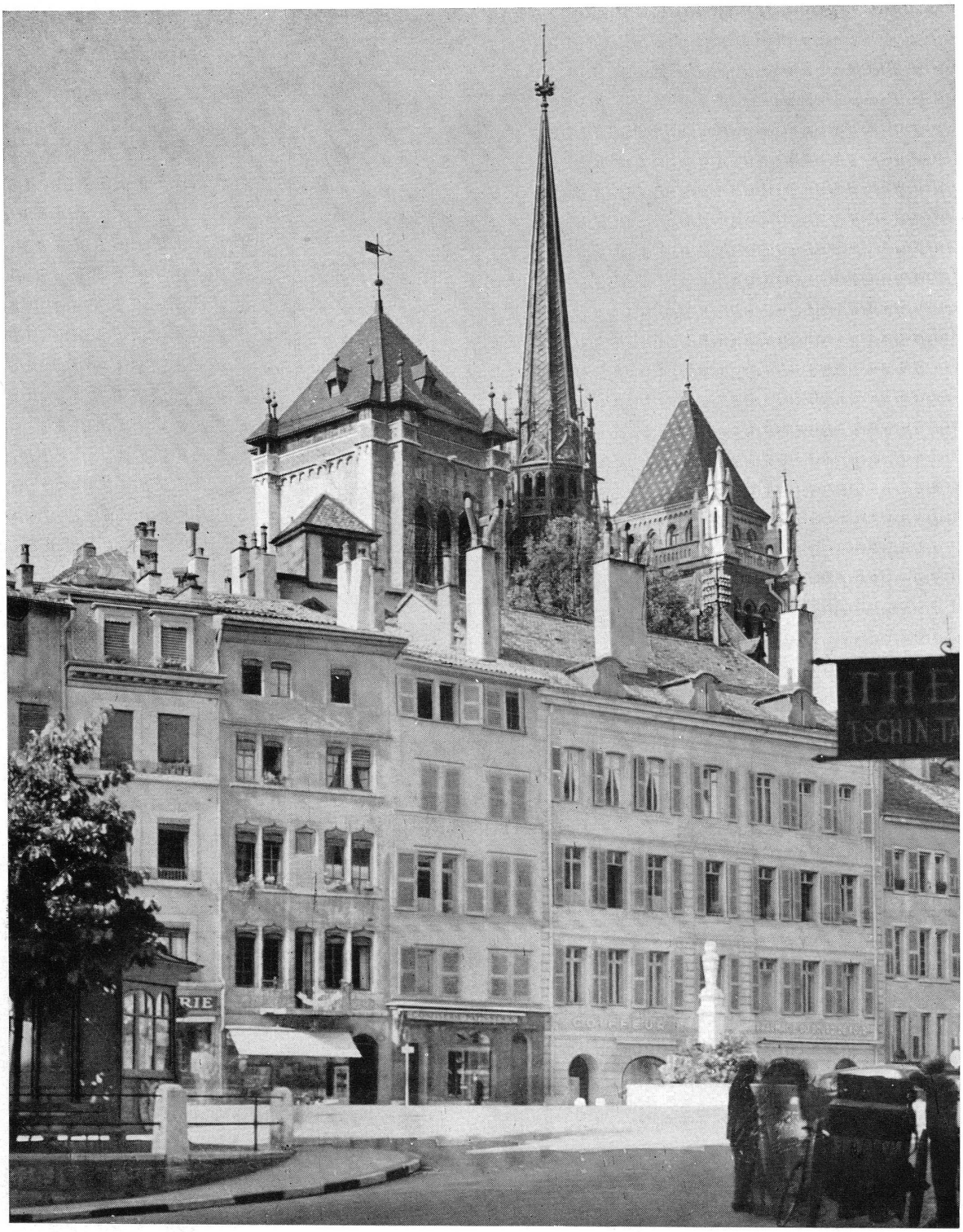

Pl. IX. — Saint-Pierre et la place du Bourg-de-Four.

promettant de leur en faire exécuter un semblable, et le calice leur est remis [1]. Il semble toutefois qu'il fut rendu, en avril 1486, à ses premiers possesseurs [2].

Des pièces s'usent, et il faut les réparer. En 1467, on paie un orfèvre pour refaire une croix, en plus de l'or qui lui a été remis [3]. En 1501-2, on répare une croix de cristal [4]. On en commande de nouvelles [5]; on en prête. En 1488, les « clavigeri » remettent un calice à la recluse [6]; en 1448 Nicod Joly, citoyen, reconnaît avoir reçu du chapitre une mitre qu'il promet de restituer dans les huit jours [7]. Le chanoine Jean d'Arenthon, qui vivait encore en 1422, reconnaît avoir reçu en prêt du chapitre un calice [8].

On reçoit des dons, des legs. Adhémar Fabri, évêque de Genève de 1385 à 1388, lègue sa mitre et sa crosse [9]. En 1426, le chanoine Guy d'Albi et son frère Jean font un don considérable de vêtements liturgiques, de tapisseries, de deux hydries et d'une lampe en argent [10]. Du chanoine Pierre de Pouilly, qui vivait encore en 1294, provient un calice pour le grand autel [11]; du chanoine François de Charansonnay, mort en 1498, un crucifix orné de saints, et un tabernacle à ses armes [12], etc. [13].

[1] Reg. du Chapitre, *ibid.*, 86 v°, 14 déc. 1485: « Et quia dictum est qd religiosi Pomerii habent unum calicem pulchrum, conclusum est qd Dni Richardus de Rossillione et F. Monodi... parte Cap^li^ adeant priorem Pomerii, ut calicem predictum velit apportare huc, et si velit vendere, sibi alium fieri consimilem effectu promittatur »; 16 déc. 1485, *ibid.*, 96, v°: « pro calice eorum apportando et quomodo voluerunt eis illum tradere et qualiter ipsus apportavit correrius Pomerii, qui vocatus ad Cap^lum^ tradidit ipsum calicem in Cap^lo^ Dnis prelibatis ad faciendum fieri consimilem, et Dni confitentur eum recepisse promittentes restituere ».

[2] 14 avril 1486, *ibid.*, 97 v°: « Ponderatus est calix restituendus religiosis Pomerii, ponderis marchar. et duarum unciarum cum dimidia argenti deaurati. »

[3] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 71 v°: « Mandatur ord. magno operario quod expediat magistro Jac. Mignery aurifabro pro refectione crucis XVII flor. et X gross. ultra unum bothonum (?) auri ord. magno operario traditum ad implicandum in ipsa cruce »; cf. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 33.

[4] Fabrique de Saint-Pierre, comptes, 1501-2: « item Guillermo pro reparatione crucis cristalli VI s. »

[5] Fabrique de Saint-Pierre, comptes, 1495-6: « item libravit magistro moneto aurifabro preparando calicem cotidianum ». — *RC*, VIII, 125, 1516: « calix existens in ecclesia Sancti Petri reponatur in cappella scole, et fiat alius usque ad duos marchos argenti fini ad serviendum capelle S. Petri »; *ibid.*, VIII, 139 et 585, 1517: avec les 10 écus remis par Paquet pour payer son droit de bourgeoisie, « fuit conclusum quod fiat calix argenteus ad serviendum in divinis in cappella Sancti Michaelis »; ce calice est doré, ciselé.

[6] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 106: « Clavigeri tradant calicem recluse ».

[7] *Ibid.*, 57 v°: « Nycodus Joly condur. et burg. Geb. confitetur se habuisse mictram dicti ven^lis^ cap^li^ ad portandum Arbencum quam restituere promictit infra octo dies. »

[8] *MDG*, XXI, 1882, XXIX.

[9] *Ibid.*, XVII, 238-9.

[10] *Ibid.*, XVII, 225-7.

[11] *Ibid.*, XVII, 173.

[12] *Ibid.*, XVII, 39.

[13] Cf. d'autres ex., *ibid.*, XVII; Archinard, *ER*, 296. — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 11 v°, « pro quodam pulcro calice deaurato » (1517). — La communauté remettait au nouvel évêque des œuvres précieuses, en général de la vaisselle d'argent, en don, à titre particulier, mais peut-

Le trésor de Saint-Pierre, pas plus que celui des autres églises [1], n'est à l'abri des détournements et des vols.

En novembre 1473, une longue enquête a lieu au sujet du vol d'une croix d'argent, fait trente ans auparavant par Guillaume de Lornay. Cette croix avait été restituée en morceaux, dont mention fut inscrite sur les marges d'un missel de Saint-Pierre, en deux notes signées par Berthet de Quarro. Mais on s'aperçoit que ces notes ont disparu, le parchemin qui les portait ayant été lacéré, et l'on soupçonne Aymon de Lornay de ce méfait [2]. Parfois, les armoires des autels sont fracturées [3].

Le trésor reçoit des œuvres précieuses qui lui sont remises en gage par des emprunteurs. En 1483, l'évêque Jean de Compeys emprunte à la chapelle des Macchabées cent florins, remettant en gage des ustensiles et des vases d'argent [4]. En 1488, le chanoine Mermet Pennet promet de remettre quatre tasses d'argent, en gage d'un emprunt de 20 florins [5].

Il sert à garantir des emprunts, à acquitter les dettes du Chapitre. En 1423, celui-ci emprunte pour payer les frais d'une bulle pontificale en faveur de la fabrique de la cathédrale, et remet en gage une mitre, une crosse et deux plats (patellae), présents de l'évêque Jean de Bertrandis [6].

En 1474, Genève doit payer une forte indemnité de guerre à Berne et à Fribourg, et, dans l'embarras [7] pour se la procurer, on met à contribution les particuliers et l'Eglise [8]. La dette est enfin payée, et le conseil de Berne reconnaît en janvier 1476

être que certaines de ces pièces venaient enrichir le trésor des églises. Ex., en 1493, à Antoine Champion, *RC*, V, 113: six tasses d'argent doré, « ut moris est », une aiguière d'argent à ses armes; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 63; en 1523, à Pierre de la Baume, 6 assiettes et 6 écuelles d'argent, *RC*, IX, 274, 12 avril; *Saint-Pierre, l. c.*

[1] Naef, *Les origines de la Réforme à Genève*, 148-9, ex. En 1473 la chapelle du Pont du Rhône est dépouillée de ses vases sacrés, *RC*, II, 171. D'autres vols en 1509, *RC*, VII, 81; en 1513, *RC*, VII, 327. Par deux fois, en 1520 et en 1524, on dérobe les reliques de l'église de Saint-Germain, *RC*, IX, 19, 21, 426, 428. En 1527 on soustrait encore des reliques et des objets du culte, *RC*, X, 376, 377.

[2] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 78, v°; Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 33. — Cependant Guillaume de Lornay est déclaré absous et innocent de ce vol, et d'autres choses, par une sentence du chapitre de Genève du 11 octobre 1452. Archives d'Annecy; cf. Inventaire de la cathédrale de Genève, Archives de Genève, ms. Gosse, *M. Hist.* 53, I, p. 394 v°, n° 24.

[3] Juin 1490: « De armariis capelle Sti Martini fractis ». Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 110.

[4] Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, 1759 (2e éd.), 1871, 54.

[5] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 106 v°: « Dnus Mermet Penneti promisit tradere in pignus quatuor tasseas argenti pro XX flor.

[6] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 49: « mictram et crociam ac duos platellas », déposés dans le secretum; Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 33.

[7] *RC*, II, 395, 1475: « Fuit eciam multum locutum de modo habendi argentum pro solucione fienda armigeris bernensibus »; 401: « item satis loqutum fuit de modo tenendo pro reperiendo solucionem decem millium scutorum et nichil conclusum ».

[8] *RC*, II, 407: « Et eciam ordinare quod ecclesia se juvet ad solvendum, et sibi remostrare perdicionem sue civitatis quia ipsa civitas non posset solvere tantam summam ». « Item et reverendo

l'avoir reçue en espèces et en argent non monnayé, « argento rupto », ce dernier provenant sans doute d'objets précieux pris aux trésors des églises [1]. En 1476 encore, Aymon de Versonnex fait au Conseil un prêt, et reçoit en gage la grande croix de Saint-Pierre et un calice. La croix, qui pèse 26 marcs et 6 onces d'argent, est restituée au Chapitre le 24 décembre de la même année [2]. En 1477, la duchesse Yolande de Savoie et la comtesse de Genevois prêtent aux Genevois des bijoux, qui sont remis en gage aux Suisses et qui, restitués en 1480, après le payement de la dette contractée auprès d'eux, sont déposés dans le trésor du Chapitre de Saint-Pierre [3].

En 1487, on engage un calice d'or [4]; en 1488 la grande croix [5], qui est rendue l'année suivante [6]; en 1493 un grand calice [7].

* * *

Dans les années troublées qui précèdent la proclamation de la Réforme à Genève, les autorités civiles craignent que les documents d'archives, surtout « jura dicte ecclesie Sancti Petri et hujus civitatis », et les œuvres précieuses des églises

domino Petro de Viriaco premissa remostrare et quod ipse procuret erga venerabile capitulum quod ipsum capitulum contribuet ad solvendam dictam quantitatem composicione, etc. » Cf. *RC*, II, tables, s.v. Bernenses.

Est-ce à cette circonstance que se rapporte la mention suivante, Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 79 v°: 25 janv. 1476. « Fuerunt apportata jocalia in loco capitulari de mandato Dnorum par Dnos clavigeros, ascend. ad LXII marchas prout in instro (instrumento) recepto p. Claud. Cavucini. »

Ibid., 30 août 1475: « Traditio unius calicis et unius missalis... »

[1] *RC*, II, 415, note 1; *Amtliche Sammlung der älteren eidgenössischen Abschiede*, II, 578. Selon Picot, *Hist. de Genève*, I, 153, on aurait fondu à cette intention des calices, des reliquaires et autres objets cultuels; le *RC* n'apporte pas cette précision.

[2] *RC*, II, 428, 447, 469-70, notes; III, 44 (1477); Archives, *PH*, n° 697; Grenus, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, 47; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 57.

[3] *RC*, III, 14, 124, note 1, 126: « item fuit relatum qualiter jocalia illustrissimi domini nostri ducis fuerunt deposita in secreto dominorum de capitulo in Sancto Petro ». L'inventaire de ces bijoux a été publié par Sturler, *Indic. d'histoire et d'ant. suisses*, II, 1861, 9. — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 81: 11 sept. 1478: « Dni confitentur habuisse a sindicis Geb. octo marchas et sex uncias argenti in uno calice et hoc in deductionem jocalium dicte Civitati pridem mutuo dicto civitati per cappitulum traditorum pro composicione Bernensium. — Selon les Registres du Chapitre, les chanoines auraient prêté à la ville, en 1476, les joyaux de l'église, pour payer la rançon due aux Suisses, et deux ans plus tard, les syndics leur auraient rendu un calice de 8 marcs et 6 onces d'argent, en déduction de ce prêt. Cf. Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 33.

[4] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 102 v°, août 1487; il est racheté en décembre 1487, *ibid.*, 104: « Mandatur redimatur calix impignoratus ».

[5] *Ibid.*, 106, sept. 1488: « Dni preceperunt Dnis decano, Jo de Lornay, et A. de Croseto, qd tradant procuratori magnam crucem impignorandam pro V flor. tam pro decima quam pecuniis Dn° de Compesio solvendus.

[6] *Ibid.*, 107 v°, mars 1489.

[7] *Ibid.*, 126 v°, févr. 1493: « Commictitur Dnis de Croseto et Monodi quod impignorent grossum calicem usque ad summam necessarium pro mandando ad urbem D. Katherinum Farodi ad sollicit. causa, etc...

ne disparaissent, et elles exercent sur eux un contrôle de plus en plus rigoureux. Déjà des chanoines ont quitté la ville [1], aussi les syndics prennent, dès 1527, quelques précautions.

Pour empêcher que les chanoines aient seuls accès au secretum, ils y font placer une nouvelle serrure, dont la clef demeure entre leurs mains, à la Maison de Ville [2].

L'ouverture de la « crocta » de Saint-Pierre ne pourra se faire qu'en présence d'un des syndics ou d'un des conseillers et d'un garde (vigil); ils devront demeurer sur place jusqu'à ce que la porte soit refermée, et si le syndic chargé de la clef (claviger) doit s'absenter, il la remettra à un de ses collègues [3].

Le 27 juin 1529, on retire la clef à Amédée Girard, co-sindic, et on la confie à Peytremand Farquet, saultier [4]; deux jours après, on prend de nouvelles précautions, la clef de la « crocta Sancti Petri » sera gardée dans la « crocta » de la Maison de Ville, et nul ne pourra la prendre sans l'autorisation des trois syndics qui ont la charge des clefs de la « crocta » de la Maison de Ville [5]. Nouvelles mesures le 13 mars 1534: on enlève l'ancienne serrure et on en place une nouvelle [6].

Ce ne sont désormais plus les chanoines qui sont les maîtres du « secretum », mais bien les syndics, puisque les clefs des premiers ne peuvent ouvrir sans celles des seconds [7], qui seuls donneront les autorisations nécessaires d'en sortir des pièces. Le 24 décembre 1527, ils permettent aux chanoines d'y prendre quelque monnaie pour payer les fêtes de l'Epiphanie, et des reliquaires pour orner l'église à l'occasion de Noël, à condition de remettre ces reliquaires dans la « crotta » et de ne rien prendre d'autre [8]. Le même mois, on décide de faire inventorier les documents d'archives de

[1] 14 chanoines sortis en 1527. *RC*, X, 478, note 1; Mercier, 166. Selon Balard, il ne restait plus que six chanoines, « car tous les aultres chanoynes s'en estoient allez hors de Genève, à l'instigation de mons^r^ le duc. Et avoient délibéré de sortir hors les droys estant en la grotte et le reliquayre de S. Pierre ». Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 23 (en 1527, 14 chanoines se sont retirés à Annecy).

Liste des trente-deux chanoines qui se retirèrent de Genève le 1er août 1535, Besson, *Mémoires*, 87; Mercier, 204. — Liste des chanoines de Genève dont la présence est constatée à Annecy de 1527 à 1538, Mercier, 205.

[2] *RC*, X, 474, 20 sept. 1527: « Fuit edictum esse ponenda una barra ferri et unus loquetus in porte crocte Sancti Petri, in qua reponuntur jura dicte ecclesie Sancti Petri et hujus civitatis, ne eadem jura deperdantur et forcitan culpa aliquorum de Capitulo, et quod de cetero sit et remaneat clavis dicti loqueti hic in Domo ville pro securitate... ». Cf. encore 478, 27 septembre, *ibid.*, note 1. Suivant Balard, cette mesure aurait été prise du consentement des six chanoines restés à Genève.

[3] *RC*, X, 479, 28 sept. 1527.

[4] *RC*, XI, 278.

[5] *RC*, XI, 283.

[6] *RC*, XII, 501: « Ponatur alius loquetus in crotta Sancti Petri, remoto illo qui nunc est illuc; et advideatur quod jura non fuerint remota a dicta crotta in prejudicium civitatis. »

[7] *RC*, XIII, 204: « de qua utraque pars, scilicet canonici et nos, habemus claves ».

[8] *RC*, X, 526: « Fuit conclusum permicti r. d. canonicis Gebenn. accipere certas pecunias pro regno Epiphanie necessarias, existentes in crota Sancti Petri, et eciam reliquaria pro festis

la « crota » [1]. Maîtres des clefs, les syndics peuvent sans risques y faire déposer des documents venus d'ailleurs. Les biens du couvent de Palais, « jocalia et jura ipsius conventus », sont inventoriés et déposés dans la « crota » de Saint-Pierre en octobre 1528 [2], à l'exception de deux ou trois calices nécessaires pour la célébration de la messe. On agit de même pour les joyaux de Notre-Dame de Grâce, en février 1529, qui toutefois ne sont pas déposés à Saint-Pierre, mais à la Maison de Ville, dans la « crocta Domus Ville » [3]; ils sont rendus à l'occasion des fêtes de Pentecôte [4]; entre temps, en mars 1529, la croix avait été mise en gage pour garantir un prêt fait par un particulier [5]. En janvier 1528, on place dans le secretum de Saint-Pierre les livres de reconnaissance du prieuré de Saint-Victor, réclamés au chanoine de Vegio [6]. Il semble même qu'on y mette aussi l'arche de la cité, jusqu'alors conservée dans la chapelle Saint-Michel, où sans doute elle n'est plus en sécurité [7].

La venue des Suisses, en 1530, suscite de grandes inquiétudes. Par précaution, on ferme Saint-Pierre et les autres églises, et l'on fait porter les trésors des églises. paroisses, monastères, couvents, « en ladite Eglise Cathédrale, et retirez en la Crotte, afin qu'ils ne fussent trouvés par les hérétiques, car bien sçavoient qu'ils les eussent tous gastez » [8]. Mais, le 23 décembre 1530, les chanoines de Saint-Pierre, les frères de Palais, les sœurs de Sainte-Claire, sollicitent de pouvoir en reprendre pour décorer leurs églises aux fêtes de Noël, ce qui leur est accordé, à condition qu'ils les rendent quand on les redemandera. On remet à Saint-Pierre une croix et un calice; à Palais une Notre-Dame d'argent doré, un Saint-Thomas d'Aquin d'argent, un encensoir avec la navette, et une croix; le tout est restitué le 28 décembre [9]. Toutefois, pour payer les Suisses, le Conseil vend, le 29 décembre, des joyaux et des reliques à un

instantibus Natalis Domini, ad decorandum ipsam ecclesiam, ita quod dicta reliquaria restituere teneantur in eadem crota, et quod nulla documenta ab eadem crota extrahantur. »

[1] *RC*, X, 514, 4 déc. 1527: « consequenter esse fiendum inventarium jurium existentium in crocta ecclesie Sancti Petri ».

[2] *RC*, XI, 134, 137.

[3] *RC*, XI, 195 (soit 4 calices d'argent, l'un doré; une custode; une croix d'argent); 203.

[4] *RC*, XI, 258, mai (une croix, trois calices, une custode).

[5] *RC*, XI, 210; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, II, 1892, 23.

[6] *RC*, XI, 532, 540.

[7] Reg. du chapitre, copie Chaponnière, *Archives ms. hist.* 221, p. 138 v°, 1528, oct. « Repositio arche per sindicos civitatis. Fuit reposita quadam archa parte sindicorum Gebenn. in thesauro ipsius ecclesie in qua recluditur thesaurum. Deinde inventorizatum de tamen consensu Duorum de Cap^lo^, facta prius humili requisitione per dictos Dnos sindicos sic fiendum. »

[8] Jeanne de Jussie, *Le levain du calvinisme*, 1611, éd. Fick, 1853, 11-12; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, II, 1892, 23; *RC*, XI, 483, sept. 1530: « Fuit resolutum quod retrahantur jocalia et reliquie ecclesiarum »; 493, 495, oct. 1530: « quod ornamenta et jocalia ecclesiarum restituantur, alia vero ablata non restituantur donec adversarii qui inchoaverunt restituere restituerunt. »

[9] *RC*, XI, 518, 519; Grenus, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, 170; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, II, 1892, 24; Journal de Jean Balard, *MDG*, X, 1854, 295: « on emprunte les vaisselles et joyaux des églises ».

marchand de Genève, se réservant le droit de les racheter pendant tout le mois de janvier 1531 [1]. Parmi ceux qui appartiennent à Saint-Pierre, on cite une belle croix, un grand calice avec sa patène, un ange. En mai 1531, en présence de quatre chanoines, trois syndics procèdent à l'ouverture de deux « arches » de la « crocta », appartenant à Pierre de Moreis; on en retire l'acte de fondation de la chapelle de Saint-Claude dans l'église Notre-Dame-la-Neuve [2]. En juillet 1531, on prend dans la grotte — est-ce celle de Saint-Pierre — une tasse et un calice, pour payer le charroi de pierres destinées à la construction des remparts [3].

* * *

Ces mesures restrictives et spoliatrices suscitent, on le conçoit, les véhémentes protestations de l'Eglise [4]; les ecclésiastiques s'efforcent de soustraire à la confiscation le matériel précieux du culte; d'autres en vendent à leur profit personnel [5]. On apprend, en 1534, que les chanoines veulent transférer le Chapitre à Annecy ou en un autre lieu [6], et qu'ils emportent ou cachent des livres sacrés, des reliques, des images, des objets du culte [7]. Aussi le Conseil proteste, et interdit de ne rien emporter de ce qui reste encore à Saint-Pierre; il ordonne aux chanoines de remettre dans la

[1] *RC*, XI, 521, 522; Grenus, 171. Du couvent de Palais: une croix, un S. Dominique, « le jubile », 8 calices avec 8 patènes, une Notre Dame, une autre croix, un encensoir et sa navette, un reliquaire, une rose, « quattre esguerites et ung cueur », un S. Thomas d'Aquin »; de Notre-Dame de Grâce: une croix, une custode, 4 calices avec patènes. On vend aussi des joyaux de la grotte de la maison de Ville, *RC*, XI, 508, nov. 1530.

[2] *RC*, XI, 565, note 2.

[3] *RC*, XII, 6; Grenus, 173.

[4] En 1531, un acte du notaire Jean Régis, agissant en qualité de procureur de l'évêque et du chapitre de Genève, rappelle les pertes subies par le clergé: « pluresque ecclesie calicibus, crucibus, reliquariis aureis et argenteis, vexillis et aliis ecclesiasticis ornamentis, ymaginibus crucifixi et sanctorum, ac instrumentis, juribus et titulis private et seu per manus spoliate... »

[5] En 1533, un prêtre soustrait un calice et le vend, *RC*, XII, 191, 192, 480.

[6] *RC*, XII, 110, déc.; 195, avril 1535.

[7] *RC*, XIII, 110, note 1. Le 5 mai 1534, des livres enfermés dans un coffre sont conduits au château de Viry, où ils restèrent trois mois; le chapitre a envoyé ensuite le chanoine de Lambert avec deux clercs, pour les conduire à Annecy, de crainte que les luthériens ne les fissent saisir. Copie de l'abbé Jeanneret, registre capitulaire de 1534, Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 38. — Le 6 juillet 1534, le chapitre demande aux syndics de pouvoir enlever les reliques, de crainte que les luthériens ne les saccagent. Les syndics s'y opposèrent, mais les chanoines parvinrent à remplir une caisse de reliques précieuses qu'ils firent sortir de la ville dans un char de bois; *ibid.*; Dufour, 39. — Les chanoines ont à Genève des amis qui cachent les objets dont l'enlèvement ne peut se faire immédiatement. C'est ainsi que Jacques Dardel, citoyen de Genève, recéla dans sa maison divers objets pendant dix-huit mois; *ibid.;* Dufour, 40. — La copie de l'abbé Jeanneret donne une liste des objets divers soustraits par les chanoines les 5 mai, 6, 8, 11, 23, 24 juillet 1534, Dufour, 36-40. — Le 11 juillet 1534, les chanoines cachent un calice de grand prix donné par le pape Félix V; le même jour, un chanoine transporte lui-même secrètement pendant la nuit à Seyssel quatre chandeliers de vermeil, deux calices d'or, trois paires de burettes d'argent de la chapelle de Mgr de Genève, et les vases des saintes huiles; le même jour, les chanoines remettent à un homme de

grotte de la cathédrale les livres et les archives qu'ils en ont sortis [1]. Cette défense est réitérée en avril 1535, et le Conseil estime opportun de se rendre à Saint-Pierre pour inspecter le « secretum »; il ordonne d'y déposer les chasubles, et de restituer les archives [2]. Peu après, en mai 1535, les chanoines veulent enlever les chasubles et les étoffes de soie, et on les oblige à les remettre en lieu sûr [3]. En 1534, sur l'avis d'un prêtre, le Conseil avait pu s'emparer de deux caisses, cachées sous les dalles de la cathédrale, et pleines d'objets précieux [4].

* * *

L'année 1535 porte le coup fatal et décisif au trésor de Saint-Pierre, comme aux autres. La cathédrale avait été saccagée et pillée par les Réformés; pour éviter le retour de tels faits et les vols, on y place, le 9 août, deux hommes de garde [5]. Puis, le 10 août, on décide de dresser l'inventaire des biens des églises, et l'on désigne pour celui de Saint-Pierre le syndic Phillippin, Claude Savoye, et Louis du Fort [6].

Saint-Julien deux lampes d'argent pour les transporter à Viry; copie de l'abbé Jeanneret, Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39. — Le 24 juillet 1534, un encensoir d'argent, appartenant à Pierre de la Baume, est porté par un clerc, nommé Jean Mangin, au prieuré de Nantua, *ibid.*; au mois de juillet encore, on transporte au dit prieuré de Nantua trois mitres ornées de pierres précieuses, une crosse de vermeil, *ibid.* — On expédie à Annecy un grand bâton de chantre en argent aux armes du chapitre, *ibid.*, 40. — Les chanoines emportent encore en 1534 quatre vases d'or, trois ciboires d'argent, deux lampes pour porter le Corpus Christi, deux vases en argent, deux coupes en argent, *ibid.*, 40. — Besson, 88, dans la liste des trente-deux chanoines qui quittèrent Genève en 1535, mentionne: « XXIV. Pierre Curtil fit présent à la cathédrale de la grande croix avec son manche d'argent, dont on se sert encore aujourd'hui ». Sans doute avait-il emporté cette croix en quittant Genève. — L'inventaire fait à Saint-Pierre, le 17 août 1535, constate « qu'il y a de perdu les pièces suivantes » (suit une liste); Archinard, *ER*, 300; cf. plus loin.

[1] *RC*, XIII, 110, 1534. Le registre capitulaire note au 3 juillet 1534 que ces jours les syndics demandèrent de voir les papiers et les livres de Saint Pierre; le chapitre répondit que ces documents appartenaient à l'église et non à la ville, qu'ils n'étaient plus à Saint Pierre, mais à Annecy. Les syndics, courroucés, firent défense de ne rien emporter de ce qui restait encore à Saint-Pierre, « et pour ce que dans le couffre du cloistre se trouve encore des livres du Chapistre et la Bible de l'empereur Frédéric, et la Bible de Monsieur l'Evesque de Lausanne, les dicts syndicques, contre droits et privilèges du dict Chapitre, y plaquent leur scel ce jourd'huy troizième jour de juillet ». Copie de l'abbé Jeanneret; Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 38-9.

[2] *R.C.*, XIII, 195.

[3] *RC*, XIII, 203-4: « fuit loquuntum quod canonici S. Petri cupiunt et tentant amovere casulas et pannos siriceos qui sunt in S. Petro, und fuit resolutum uno die quod deberent panni ipsi et sacule reponi in crota Sancti Petri, de que utraque pars, scilicet ipsi canonici et nos habemus claves; et quia fuit in negotio supercessum adeo ut instent festa, quibus dictis canonicis sit opus frequentius caculis quam ante, fuit advisum et resolutum quod debeant claudiri in armatoriis, et in ipsis fiat barra, de que et nos habeamus clavem »; cf. encore 251, juin 1535).

[4] *RC*, XIII, 110, note 1; copie de l'abbé Jeanneret, Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 40.

[5] *RC*, XIII, 279, 280.

[6] *RC*, XIII, 282: « Quia illa herina ymaginum dirruptio causat sacerdotibus tales dolores quod verisimile sit ipsos discedere velle et suspicatur ne asportent jura et jocalia ab hac civitate, fuit advisum quod omnia bona ecclesiarum inventarisentur. Et deputantur ad conficiendum

Le 16 août, le Conseil prend connaissance d'une lettre d'A. Porral (du 11 août), où celui-ci expose que les Bernois veulent être payés: « ... J'entends que messrs prendront ce que vous leur donnrés en poyement et fust-ce bien le Saint Pierre d'argent ou aultres semblables et ornemens de folz... »[1]. On ordonne alors d'apporter à la maison de ville les joyaux des églises, pour examiner si l'on pourra en retirer quelque argent[2]. Les églises de Saint-Germain, de Notre-Dame-la-Neuve, de Saint-Gervais, de Notre-Dame-du-Pont, de la Madeleine, remettent des reliquaires, calices, custodes, croix, etc., qui sont inventoriés et pesés[3]. On y joint des pièces qui ont été dérobées et rompues lors du sac des images de la chapelle de Sainte-Croix[4]. Malheureusement on constate le 19 août que la somme ainsi réunie est insuffisante et n'atteint pas 300 écus, qu'il faut de plus prendre les joyaux de Saint-Pierre et les vendre, en faisant comprendre aux chanoines la nécessité de cette opération[5].

On apporte le 21 août, à la Maison de Ville, les joyaux de Saint-Pierre, et on les dépose dans la « crote » en attendant d'en disposer[6]. Peu de jours après on les vend au prix de 27 florins par marc, et ils pèsent 90 marcs et une once et demie[7]. Ceci ne représente qu'une partie du trésor, car il a été fortement diminué par les prélèvements des ecclésiastiques[8]. Quelques pièces de plus ont échappé aux investigations et sont encore récupérées, les 1er et 7 septembre[9]. Le 23 janvier, on remet au trésorier un vase orné de pierres précieuses et un ange d'argent de Saint-Pierre[10], et le 2 mai

inventarium in Sancto Petro nobiles sindicus Phillippin, C. Savoye et Ludovicus du Fort; quoad vero alias ecclesias consilium ordinarium alios eligat et deputet ». De même pour les biens des couvents, *ibid.* — Savion; cf. Geisendorf, *MDG*, XXXVII, 1942, 441: « 1535, 10 aoust. Les Syndicques firent faire l'inventaire de toutes les esglises des droicts et des biens qui estoient restés et ordonnèrent gens pour les garder seurement. »

[1] *RC*, XIII, 288, note 1.

[2] *RC*, XIII, 288; Flournois, in Froment, *Actes*, éd. Fick, 1854, CXL.

[3] *RC*, XIII, 288-9.

[4] *RC*, XIII, 289, 294.

[5] *RC*, XIII, 291: « recepimus jocalia parrochiarum, que non potuerunt adscendere ad tricentum scutos. Super quo bonum videbatur quod adhuc tali imminente necessitate caperentur jocalia que sunt in Sancto Petro et impignorarentur aut venderentur, ad effectum mictendi quod potuerimus dictis dominis Bernatibus... Super quibus fuit advisum quod ..capiantur jocalia et vendantur, vocatis tamen et amicabiliter cum canonicis colloquuto de eadem jocalia habendo ». — Savion, cf. Geisendorf, *MDG*, XXXVII, 442: « Les dits de Genève, ne scachant où trouver argent, prindrent tous les calices, custodes et argenterie des esglises parrochiales de Genève, lesquelles montoient environ 300 escus et ceux de la Magdelaine faisoient plus que tout le reste et n'ayant assez d'argent, prindrent aussi les reliquaires d'argent de la grande esglise S. Pierre desja mis en inventaire, comme a esté dict ». — Grenus, *Fragments hist. sur Genève avant la Réformation*, 205.

[6] *RC*, XIII, 293 (90 marcs et 1 once); Grenus, 206; liste des objets pesés et leur poids respectif, inventaire, Archinard, *ER*, 303; Turrettini et Grivel, 123; *MDG*, VI, 1849, 129.

[7] *RC*, XIII, 298 (90 marcs 3 onces et ½); Grenus, 209.

[8] Voir plus haut.

[9] Inventaire; cf. Archinard, *ER*, 309, 310; Turrettini et Grivel, 128, 129.

[10] *RC*, XIII, 410; Grenus, 222.

Pl. X. — Saint-Pierre. Intérieur vu de l'entrée.

« la rose d'argent dorée qui estoit au thrésor de Saint Pierre et ung calice d'argent qu'il poyese 41 unzes, qu'il en doege tenir compte avecque la corona de Nostre Dame et sa dyadame et toute leur pierrerie, que furent par luy livré de gaige à n. Etienne Chap. Rouge pour six escus soleil » [1].

La vente de ces joyaux servit avant tout à payer les Bernois, mais aussi à frapper les premières monnaies de la nouvelle République [2] et à solder d'autres dépenses [3].

* * *

L'inventaire de Saint-Pierre [4] fut établi le 17 août 1535, et il nous est conservé [5]. On peut lui adjoindre quatre feuillets remis en 1876 à Th. Dufour par un notaire de Saint-Julien, et qui sont une copie faite par l'abbé Jeanneret, du diocèse de Lausanne et Genève, sans doute à Annecy vers 1858-9 [6]. Celui-ci l'aurait extraite du registre

[1] *RC*, XIII, 557. — Sénebier, *Essai sur Genève*, 52: « Quant à la vaisselle d'argent de la Cathédrale, on n'est pas mieux instruit; un Registre du Conseil du 21 août 1535 apprend que dans un besoin très pressant d'argent pour payer aux Bernois ce qu'on leur devait, on fit apporter toute l'argenterie de la cathédrale, qui pesa seulement 90 marcs et une once; il est parlé au 2 mai 1536 « d'une rose d'argent doré qui estoit au trésor de St. Pierre et un calice d'argent », etc., (comme plus haut).

[2] Le 26 novembre 1535, on remet à Claude Savoye « pro moneta facienda », « una crux argentea admodum offertorii seu baisemain, unus pes callicis bassi argenti cum una patina; item una archella argentea apta ad tenendum reliquias »; « item besemain de S. Jo., que ponderant ». *RC*, XIII, 363. Le 10 décembre 1535, on remet au même « unus baculus argentatus et unus calix argenteus ponderis quattuor marcarum et duarum unxiarum minus sex d. »; *ibid.*, 379; cf. Flournois, in Froment, éd. Fick, 1854, CLX.

[3] Pour payer le sieur George Dentand, chargé de faire fuser de la chaux, on vend un calice d'argent provenant de la Madeleine, *RC*, XIII, 558.

[4] On fit aussi l'inventaire des dépendances de Saint-Pierre. Turrettini et Grivel, *Les archives de Genève*, 1878, 102: « Inventaire des biens meubles en la mayson de la chanterie assise devant Sainct Pierre, appartenant à Reverend seigneur Claude Gonet, chantre et chanoine de Sainct Pierre de Genève », du 17 août 1535.

[5] Arch. de Genève, *PH*, 1135, Inventaire des joyaux, meubles et effets trouvés dans les églises de Genève et leurs dépendances lors de la Réformation. Il a été plus d'une fois publié: Turrettini et Grivel, *Les archives de Genève*, 1878, 97 sq. (Saint-Pierre, 120); Blavignac, *MDG*, VI, 1849, 126 (Pièces justificatives), n° 1; Id., *AS*, 175 sq. (extrait); Id., *Notes historiques sur l'église de Saint-Pierre*, 32; Archinard, *ER*, 300 (liste); cf. Rigaud, *RBA* (2), 27; S. P. a. c., I, 1891, 57; II, 1892, 22; Martin, *Saint Pierre*, 201; *LA*, 275, note 3, réf.; Geisendorf, *Les annalistes genevois du début du dix-septième siècle*, 1942, 441; Galiffe, *GHA*, 239.

[6] On y trouve: 1) l'énumération des manuscrits, Bibles, évangiles, missels, psautiers, bréviaires, transportés au château de Viry (cf. plus haut) et de là à Annecy; 2) des notes relatives à d'autres manuscrits, reliques, images de saint Gabriel et de saint Pierre, calices d'or, lampes et burettes d'argent, chandeliers de vermeil, ornements sacerdotaux, chapes de drap d'or, chasubles, etc. Notes datées des 3, 6, 8, 11, 23, 24 juillet 1534. Les deux notes du 3 et 6 juillet sont données comme extraites du registre capitulaire de 1534; 3) inventaire des objets (vases en or et argent, ciboires, etc.), recélés pendant dix-huit mois par un citoyen de Genève. — Registres du chapitre de Genève, ms. Dufour, *BHG*, IV, 1914-1923, 283-4; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 36-41; *RC*, XIII, 110, note 1: « Comme l'abbé Jeanneret (1834-1862) habitait à Annecy en 1858 et 1859,

capitulaire de 1534, et elle donne l'« inventaire des livres d'église, des vases et ornements soustraits par le chapitre de Genève avant sa sortie de cette ville ». Quant à la chapelle des Macchabées, ses chanoines furent autorisés en 1535 à en emporter le mobilier à Annecy; faute de fonds pour le renouveler, il semble qu'il ait servi jusqu'à la suppression de ce chapitre en 1790[1], et l'on en possède l'inventaire dressé en 1766[2].

* * *

Ces inventaires attestent combien le trésor de Saint-Pierre était déjà appauvri avant de disparaître définitivement [3]. Tout ce qui pouvait avoir quelque valeur monnayable n'est plus; il n'en subsiste aujourd'hui à Genève que quelques manuscrits et livres [4]. On a prétendu que l'église de Saint-Claude en posséderait quelques pièces, en particulier un ostensoir octogone avec ornements émaillés aux armes de Genève, emportés par le dernier évêque de Genève, Pierre de la Baume, lors de son départ de Genève [5]. Nous ne pouvons donc avoir qu'une notion très imparfaite de

il a pu exécuter sa copie soit d'après le registre de 1534, si celui-ci existait réellement à cette époque, soit d'après des textes provenant de feuilles volantes et transcrits jadis sur les pages préliminaires (cf. Mercier, p. 175, nº 2) d'un autre registre. »

[1] Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Genève*, 91; Rigaud, *RBA* (2), 32; Blavignac, *MDG*, VIII, 1852, 19; Id., *AS*, 179.

[2] Inventaire dressé en 1766, extrait des *Registres capitulaires*, vol. du 13 juillet 1750 au 1er mars 1790. Blavignac, *MDG*, VIII, 1852, 19: « inventaire des ornements, vases sacrés, linges et autres ustensiles de la sacristie des RR. SS. Macchabées, fait au mois d'octobre 1766 »; Id., *Note sur les fouilles pratiquées en 1850 dans l'église de Saint-Pierre*, 19; Id., *AS*, 175, 179; Archinard, *ER*, 293 (liste).

[3] Blavignac, *MDG*, VI, 1849, 108, dit que l'inventaire de 1535 « semble prouver entre autres choses, que les églises de Genève avaient, depuis les exactions des Suisses, été dans l'impossibilité de se rétablir dans leur ancienne splendeur ».

[4] Voir plus loin.

[5] F. Mayor, Tableau et ostensoir laissés à Saint-Claude au XVIe siècle par Pierre de la Baume, évêque de Genève, com. Soc. Hist. 1838; *Mémorial*, 1889, 30; Id., Objets de provenance genevoise au chapitre de Saint-Claude, com. Soc. Hist., 1845; *Mémorial*, 63; Rigaud, *MDG*, IV, 1845, 39; Id., *RBA* (2), 28; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1890, 56; Blavignac, *Armorial genevois*, 43, note 1; H. Demole, *Journal suisse d'horlogerie*, XII, 158; *LA*, 219, note 1; *G*, XIII, 1935, 241, note 9. — A Saint-Claude, deux colonnes torses, dorées et sculptées de pampres, proviendraient du maître-autel de Saint-Pierre. Mayor, *l. c.*; Rigaud, *MDG*, IV, 1845, 39; Id., *RBA* (2), 28; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 56; *LA*, 190, note 2. Il est peu probable que, lors de la destruction du maître-autel, en 1535, quelque fidèle ait transporté des fragments encombrants et insignifiants à Saint-Claude. Quant au retable de Saint-Claude, il a été donné directement par Pierre de la Baume. La légende a du reste attribué à Pierre de la Baume d'autres souvenirs apocryphes, par exemple une montre conservée au musée de Genève. Deonna, « La montre de l'évêque Pierre de la Baume », *G*, XXI, 1943, 110, pl.; *LA*, 254, note 3; Jaquet et Chapuis, *Histoire et technique de la montre suisse de ses origines à nos jours*, 1945, 1, pl. 3: « A en juger par l'aspect de cette montre et de son mouvement, il n'y a là rien d'impossible... Cette montre est probablement française, car Pierre de la Baume, qui était fortuné, habitait son prieuré d'Arbois, en Bourgogne, et venait rarement à Genève. » Un vitrail était aux armes de cet évêque, dans la maison dite de l'évêque, au Pré-l'Evêque, *G*, III, 1925, 335, nº 1; *LA*, 214, note 12.

l'importance originelle de ce trésor, dont nous signalons quelques pièces d'après les textes [1].

* * *

Reliques [2], reliquaires, statuettes, objets figurés.

Dans la cathédrale.

Agaune (martyrs d'). — Le 11 juillet 1534, les chanoines remettent à un homme de Saint-Julien, pour les transporter à Viry, la châsse où se trouvaient les reliques des martyrs d'Agaune [3]. L'autel de saint-Maurice, contre le pilier à l'angle du transept nord [4], contenait des reliques de saint Maurice [5].

Saint Alexis. — « Item en larmayre de Saint Anthoyne prins les Reliquayres de Saint Alex d'argent fin, les Reliques enchasse dans cristallin... » [6]. Ces reliques de saint Alex étaient enfermées « dans l'armoire de Saint Antoine ». L'autel de Saint-Antoine était adossé au mur du collatéral sud, 5e travée, celui des Saints Jacques, Georges et Eloi ou Alexis lui faisait face, au collatéral nord [7]. Cf. plus loin, Saint Eloi.

Ange (d'argent). — « unum angellum » [8], « angellus argenteus» [9].

Saint Annonius. — On mentionne, en 1508, les reliques de saint Annonius: « De reliquiis Sancti Annonii, loquantur r. d. episcopo, ut omnia recto procedant tramicte » [10].

Nous ignorons toutefois si elles se trouvaient à Saint-Pierre ou dans une autre église.

[1] Que sont devenues les pièces soustraites par les chanoines en 1534, et emportées à Annecy, d'autres à Nantua (voir plus haut)? Des enquêtes ultérieures en identifieront peut-être.

[2] Chaque autel devait avoir ses reliques; grâce à la multiplication des reliques, « il fut impossible de concevoir une église qui n'eut pas de reliques dans son autel »; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 402-3; cité par Besson, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, etc.*, 1906, 127. Nous ne connaissons que quelques-unes de celles qui étaient à Saint-Pierre; les chanoines en enlevèrent un grand nombre en 1534, voir plus haut.

[3] Copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39.

[4] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1, 58, 71.

[5] Besson, *Mémoires*, 81; Martin, *Saint-Pierre*, 29. — Il y avait au couvent de Rive une « ymaige d'argent appelé Saint Moris », inventaire de 1535, Turrettini et Grivel, 115.

[6] Inventaire de 1535, Turrettini et Grivel, 121; *MDG*, VI, 1849, 127; Archinard, *ER*, 301.

[7] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1, 52, 57; Martin, 26, 27, 28. — Il y avait un autel de Saint Alexis au couvent de Rive, *Etrennes genevoises*, 1928, 9.

[8] *RC*, XI, 522, 29 déc. 1530.

[9] *RC*, XIII, 410, 23 janv. 1535; Rigaud, *RBA* (2), 27 (d'après Flournois); *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 58.

[10] *RC*, VI, 377.

Saint Antoine. — « le reliquayre de saint Anthoine en argent ou cuyvre doré »[1]. Conservé, comme celui de saint Alex, dans l'armoire de Saint Antoine, à la chapelle de ce saint[2], ce reliquaire devait avoir la forme d'un bras, car la relique était celle du bras du saint. Elle était l'objet d'une grande vénération. On prêtait serment sur elle, avec solennité, en des circonstances importantes[3], et celui qui se parjurait, « la main luy debvoit venir sèche dans ung an »[4]. Devant la chapelle, on vendait des ex-voto de cire, en forme de mains[5]. Selon Froment, ce prétendu bras était « une pible, ou membre viril naturel d'ung cerf, qui fust pourté et monstre au Conseil, et presque par toute la ville pour voyr l'abus si grand qui avoit esté en ces relicques par le passé; disans voycy le bras de Saint Anthoine qu'on nous faisoit adourer; et boyre du vignage »[6]. Cette assertion a été reprise par Roset[7] et d'autres historiens ultérieurs, Gautier[8], etc. Certains, parmi ces derniers[9] — peut-être par pudeur ? — ont transformé cette « pible » en « une jambe de cerf »[10], « un fragment de la corne d'un cerf »[11], le « membre du corps d'un cerf »[12]. « Comment ne s'est-on pas aperçu dit Naef, que la conservation d'un morceau de chair n'était pas possible à l'air libre, dans le climat de Genève, et qu'il fallait, à tout le moins, un os pour que la peau se desséchât... Il était moins difficile de se procurer un fragment momifié que de conserver le membre d'un « cerf[13].

Saint Bartholomé. — « Item une table d'argent et dedans de boys auquel est sainct Bartholomé doré »[14].

[1] Inventaire de 1535; Turrettini et Grivel, 121; *MDG*, VI, 1849, 127; Archinard, *ER*, 301; Blavignac, *AS*, 175.

[2] *G*, XXIV, 1946, 69, 53, fig. 1; Martin, 26.

[3] Blavignac, *La cloche*, 195: « le bourdon de la cathédrale lâchant ses grandes volées ». Même serment sur les reliques de Saint-Antoine, à Vienne, Toulouse, *ibid.*

[4] Froment, *Actes*, éd. Fick, 1854, 146: « Quelles relicques furent trouvées en l'Eglise St. Pierre, au lieu du bras de St. Anthoine. »

[5] Froment, 147: « Aussi au devant et à la monstre de la chapelle ou de la boutique du St Anthoine, y avoit tout plain de mains de cires sèches et tout plain d'aultres choses... »

[6] *Ibid.*, 146.

[7] Roset, *Chroniques*, livr. III, ch. 50, 214: « on trouva que c'estoit le membre génératif d'un cerf, tout sec ».

[8] Gautier, *Hist. de Genève*, II, 468: « le membre d'un cerf que l'on avait fait sécher ».

[9] Sénebier, *Essai*, 52; Blavignac, *AS*, 175, note 230; Archinard, *ER*, 214, note 1; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 58; *G*, II, 1924, 319, note 5; Naef, *Les origines de la Réforme à Genève*, 214-5.

[10] Gaberel, *Histoire de l'église de Genève*, I, 1853, 130.

[11] Jullien, *Hist. de Genève*, éd. 8°, 1889, 193.

[12] Picot, *Hist. de Genève*, I, 1811, 339.

[13] Naef, *l. c.*; Archinard, *l. c.*: « Pible vient du mot *populus* (peuplier); voir, dans le *Glossaire* de Du Cange, l'art. *Pibol*, t. V, p. 241, et *Pible*, t. VII, p. 260, Paris, 1845 et 1848. Ce mot doit avoir ici le sens de *bois*; pible de cerf, bois de cerf. — *Dict. encyclopédique illustré*, Armand Colin, s. v. *pible*: « Mât à pible, mât formé d'un seul morceau ».

[14] Inventaire de 1535, *MDG*, VI, 1849, 128; Turrettini et Grivel, 122; Archinard, *ER*, 302.

Saint Christophe. — Il y avait une « image » de Saint Christophe, sans doute une statuette ou un reliquaire, à l'autel de Saint-Jacques [1].

6 juillet 1496. « Datur licentia borseriis Civitatis fieri faciendi unam ymaginem S. Christofori in altari S. Jacobi ubi volunt fondare unam confratriam » [2].

Saints Cosme et Damien. — « Item libravit pro cassia ubi reponentur reliquie sanctorum Cosme et Damiani » [3].

Il y avait une chapellenie de ces deux saints, fondée par Pierre Chartreis, chanoine et médecin, mort vers 1399, à l'autel de Saint-Martin, soit à la quatrième travée du collatéral nord [4].

Sainte Croix. — « Item une petite croix d'argent avecque son pied doré et dedans quatre pièces du boyx de la croix » [5].

« Item une petite croix d'argent doré que l'on met à l'evesque disant messe dans icelle du bois de la croyle » [6].

Ces reliques de la sainte Croix étaient sans doute conservées dans la chapelle de Sainte-Croix, vers le milieu de la nef, sous une arcature à droite de la porte du jubé [7]. On a prétendu jadis à tort que la cathédrale avait été dédiée à la Sainte Croix, avant de l'être à Saint Pierre [8].

Saint Eloi. — En 1490 un différend surgit entre les maréchaux-ferrants et les orfèvres, dont saint Eloi est le patron commun, au sujet du reliquaire en argent du saint [9].

« Facto sermone de martelleto remoto ab imagine beati Eligii Dn° cantori, ipse D. cantor respondit qd ex(iste)nte differentia de illo inter aurifabros et mares-

[1] La chapelle des saints Jacques, Georges, Eloi (Alexis) (cf. son emplacement, *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1), avait une chapellenie de S. Christophe, fondée par le chanoine Jean de Quintal, mort vers 1362. *Ibid.*, 71.

[2] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 143. — Borserii, fabricants de bourses.

[3] Fabrique de Saint-Pierre, comptes, 1498-9.

[4] Martin, *Saint-Pierre*, 27; *G*, XXIV, 1946, 71. — Sur Pierre Chartreis, *MD*, XXII, 1882, XI.

[5] Inventaire de 1535; *MDG*, VI, 1849, 128; Turrettini et Grivel, 122; Archinard, *ER*, 302; Blavignac, *AS*, 177, 178.

[6] Inventaire de 1535, *MDG*, VI, 1849, 128; Turrettini et Grivel, 122; Archinard, *ER*, 303.

[7] *G*, XXIV, 1946, 52, 53, fig. 1, 54, 55; Martin, *Saint-Pierre*, 27, 30; Senebier, 150. — La chapelle de Sainte-Croix a été jadis placée à tort dans le transept N. et confondue avec la chapelle de N.-D. dite de Portugal, *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 51.

[8] Galiffe, *GHA*, 197, note 2; Martin, 27; Besson, *Les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion*, 1906, 76.

[9] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 110, 2 juillet 1490. — Saint Eloi est le patron: des bijoutiers, des joailliers, des orfèvres; des monnayeurs, des horlogers, des fourbisseurs, des couteliers, des chaudronniers, des maréchaux, des serruriers, des ferblantiers, des fondeurs, des éperonniers; des bourreliers, des selliers; des cultivateurs, des laboureurs; *Rev. de l'art chrétien*, 18, 1875, 436, 437, 438, 439. — Il y avait une chapelle de Saint Eloi au couvent de Rive; il possédait des reliques du saint, qu'il remit en 1469 à l'église de Saxel, *Etrennes genevoises*, 1928, 7, 9.

callos et illis ad facti opera procedere volentibus, ipse jussit martelletum sibi afferri; et ex post nescit quid alium apposuerit quod non fuit de suo jussu appositus, nec quicquam quantum ecclesiam concernit egit in hac materia nisi quantum partes privatas concernabat. »

Saint Gabriel. — Les chanoines emportent le 8 juillet 1534 l'image de saint Gabriel [1].

Saints Innocents. — « Item ung escrin de boys argenté où sont des reliques des Innocents c'est ung pied [2]. »

La chapelle des Innocents était appuyée à la clôture du chœur, dans le transept sud [3]. Elle possédait un Saint-Sépulcre, et, le jour de Sainte-Sydonie, la procession du Saint-Suaire s'y rendait [4]. Il y avait à Saint-Pierre six enfants de chœur, que l'on appelait les « Innocents », « clericuli » [5], avec un maître de grammaire et un maître de musique pour les enseigner; deux autres enfants étaient chargés de porter les chandeliers lors des offices. Le jour des Saints-Innocents, le 28 décembre, ces enfants de chœur célébraient une fête et désignaient entre eux un petit évêque [6].

Saint Martin. — Reliques de ce saint, à l'autel de Saint Martin [7], dans le collatéral nord, 4° travée [8].

Saint Pierre. — Comme il est naturel, la cathédrale possédait des reliques du saint dont elle porte le nom; les chanoines ne purent à leur grand regret les emporter en 1534, parce qu'elles étaient exposées, et elles furent profanées par les hérétiques [9].

[1] Copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39.

[2] Inventaire de 1535; *MDG*, VI, 1849, 128; Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 302; Blavignac, *AS*, 177.

[3] *G*, XXIV, 1946, 56, 53, fig. 1; Martin, 28.

[4] *MDG*, XXI, 1882, 112-3; *G*, *l. c.*; Martin, *l. c.*

[5] Mercier, 31, 38, statuts de 1483 (sex innocentibus clericulis).

[6] Bonivard, *Chroniques*, I, 42; Flournois, in Froment, *Actes*, éd. 1854, CCVI, annexe; De la Corbière, 89; *MDG*, XXI, 1882, XXIV; Naef, *Les origines de la Réforme à Genève*, 40; Blondel, « La fête des Innocents », *BHG*, VII, 1939-42, 291. — Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 104 v°, 28 déc. 1487: « Propter adventum innocentium quorum festivitatis solemnitas agitur, Capum dissolutum est »; *ibid.*, 141, 31 déc. 1529: payement fait « magistro clericorum chori per quodam convivio annualiter die sanctorum Innocentium ». En 1486, un enfant, qui a la connaissance du chant, est présenté pour devenir enfant de chœur. Mais on le refuse, parce qu'il est illégitime. Plus tard, cependant, le chapitre admettra comme chanoine un enfant naturel du comte de Genevois, et reconnaîtra comme évêque Jean de Savoie, bâtard de l'évêque François, « quoique ces pratiques fussent absolument interdites par le droit canonique ». Registres du Chapitre, copie Chaponnière, 99 et v°; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 34. Les enfants de chœur étaient remplacés lorsque leur voix muait. Ex. Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 103, 8 août 1487: « dictum est quod provideatur decenter de innocentibus quare aliquorum voces mutati sunt ». En 1491, un jeune homme est admis comme clerc du chœur, « quousque mutet vocem », *ibid.*, 121.

[7] Besson, *Mémoires*, 81; Martin, *Saint-Pierre*, 29.

[8] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1, 57, 71.

[9] Copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39.

C'était:

a) Un fragment du *cerveau* de saint Pierre. Selon M. Roset [1], ce n'était qu'une pierre ponce, assertion que les historiens réformés n'ont eu garde d'omettre [2].

b) « Item ung offertoyre d'argent qui se porte au Roys et dedans un Reliquiayre d'argent doré out il y a une *dent* de sainct Pierre [3]. »

c) En 1487, le chapitre enjoint au maître de l'œuvre de faire faire un reliquaire d'argent pour y placer l'anneau de la *chaine* de Saint-Pierre [4].

Selon une tradition sans valeur, saint Pierre aurait passé à Genève, où il aurait jeté les semences de la foi chrétienne [5]. La première église de Saint-Pierre, du Ve siècle [6], a été reconstruite sous le roi Sigismond [7], et Avit, archevêque de Vienne, en fit la dédicace, entre 513-516 [8]. Elle était placée sous le patronage de l'apôtre, comme l'atteste une lettre d'Avit à Sigismond, écrite à l'occasion de la fête de Saint-Pierre (29 juin): « de peculiaris patroni vestri apostoli festis » [9], et c'est pour elle que le roi Sigismond demande au pape Symmaque des reliques de saint Pierre, demande appuyée par Avit [10]. Nous ignorons toutefois quelle était la nature des reliques remises à Saint-Pierre. Etait-ce le cerveau (*a*), la dent (*b*) ? En commentant la scène de la « Délivrance de saint Pierre », sur le retable de Conrad Witz, qui ornait la cathédrale, Graber rappelle qu'elle évoque le titre de Saint-Pierre-ès-liens

[1] Roset, *Chroniques*, livr. III, chap. 50, 214 (éd. Fazy, 1894). — Naef, *Les origines de la Réforme à Genève*, 215: « Nous ne saurions le suivre, car il n'est pas un témoin, et l'on peut être assuré que Froment, s'il eût connu le fait, s'en serait bien emparé. »

[2] Sénebier, *Essai sur Genève*, 52; Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, I, 130: « une pierre ponce taillée sur le patron interne d'un crâne humain »; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, 1, 1891, 58.

[3] Inventaire de 1535; *MDG*, VI, 1849, 128; Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 301; Blavignac, *AS*, 177.

[4] Registres du Chapitre, copie Chaponnière, 103: « Conclusum est quod anulus cathene sancti Petri ponatur in uno reliquario argenteo honesto, quod faciat magnus operarius sumptibus fabrice ecclesie »; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 33. — Sur les chaînes de saint Pierre conservées dans la basilique de Saint-Pierre « ad vincula » à Rome, Leclercq et Cabrol, *Dict. d'arch. chrét. et de liturgie*, s. v. Chaîne de saint Pierre, 18, V, La chaîne de saint Pierre. Le nom de saint Pierre ad vincula prévaut dès le VIe siècle. *Ibid.*, 3.

[5] Ducis, *Mém. de l'acad. salés.*, X, 260; Fleury, *Hist. de l'église de Genève*, I, 7; Lafrasse, *Etude sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève*, 1904, 107.

[6] *G*, XI, 1933, 79, nº 2.

[7] *Ibid.*, 81, nº 3.

[8] Besson, *Recherches*, 37, nº 6. Le sermon de la dédicace; Leclercq et Cabrol. *Dict. d'arch. chrét. et de liturgie*, s. v. Genève, 948, VI, Dédicace de la cathédrale; *Dict. hist. et biogr. suisse*, s. v. Avitus.

[9] Besson, *Recherches*, 127-8; *MDG*, XVI, 1867, 32.

[10] Besson, 79, nº 3. Sigismond demande au pape des reliques pour Saint-Pierre; 80, nº 4, Avit appuie la requête de Sigismond. Comme le pape Symmaque est mort en 514, la lettre doit être un peu antérieure. « On ne conçoit pas, dit Besson, ... pourquoi Sigismond aurait spécialement désiré des reliques de cet apôtre, s'il s'était agi d'un édifice érigé sous le vocable d'un autre saint. »

que porte la cathédrale, et la relique de la chaîne de saint Pierre qu'on y voyait (*c*). Mais il affirme sans raison que c'était la relique principale du grand autel de Saint-Pierre, et qu'elle avait été rapportée de Rome par Sigismond (au Ve siècle !) [1]. En réalité, la dénomination « Saint-Pierre-ès-liens » ne semble pas originelle, mais tardive [2], et c'est en 1426 qu'Amédée VIII (Félix V) institua une messe solennelle de Saint-Pierre « in vinculis » dans la cathédrale. Le thème du retable de Saint-Pierre rappelle sans doute cette dénomination nouvelle, et peut-être que la relique de la chaîne n'est arrivée qu'à cette occasion, même plus tard; on ne conçoit pas sans cela qu'il ait fallu attendre l'année 1487 pour lui commander un reliquaire.

La fête de la dédicace de la cathédrale avait lieu le 8 octobre [3]; la fête patronale le 29 juin, jour des Saints Pierre et Paul [4]; celle de Saint-Pierre-ès-liens le 1er août [5].

L'église entière était consacrée à saint Pierre, mais celui-ci avait encore des chapellenies dans la chapelle de Saint-Nicolas [6], dans celle de Notre-Dame [7], et une chapelle avec autel dans le cloître [8].

Le 8 juillet 1534, les chanoines emportèrent une image de saint Pierre avec les clefs dans sa main droite [9], et « les clefs de saint Pierre en argent » [10]. Mais ils durent abandonner « le bon Sainct Pierre d'argent » [11], qui figure dans l'inventaire de 1535:

« Item Sainct Pierre avecqz son pied et ses clefz d'argent doré... Le S. Pierre poyse mars 23, 6 onces et 3 grs... Repoyse S. Pierre après avoir osté les pierreries et la coronne poyse 22 mars 6 onces [12]. »

Les représentations figurées de saint Pierre que nous avons conservées dans sa cathédrale sont peu nombreuses [13].

[1] Graber, *Konrad Witz*, 1921, 26.

[2] Besson, 87. — Elle semble attestée dès le XIVe s. — En 1419, Ny. Parcheminier est ordonné prieur de la confrérie « beati Petri ad vincula », Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 45.

[3] *MDG*, XXI, 1882, 13. « Dedicacio basilice majoris ecclesie Gebennensis ». Cf. Lafrasse, 66.

[4] *MDG*, XXI, 1882,9, « Apostolorum Petri et Pauli »; Besson, 87, 128.

[5] *MDG*, XXI, 1882, 10. — Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 143, vo: « 1 aout 1496. Festum Sancti Petri ad vincula patroni hujus ecclesie, ob cujus reverenciam tentum fuit Caplum retro majus altare ».

[6] *G*, XXIV, 1946, 68, fondée par le chanoine Nicod Percherii, mort avant 1436.

[7] *Ibid.*, 73, fondée par Pierre de Saint-Michel, mort vers la fin de 1482.

[8] *Ibid.*, 58, 70, fondée par Jean Mercier, citoyen, 1364-1385; *MDG*, XXI, 1882, 107.

[9] Copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39.

[10] *Ibid.;* Th. Dufour, 40.

[11] Lettre d'A. Porral au Conseil, 11 août 1535; *RC*, XIII, 288, note 1.

[12] *MDG*, VI, 1849, 128, 129; Turrettini et Grivel, 122; Archinard, *ER*, 303; Blavignac, *AS*, 177, note 237.

[13] Ex.: chapiteau de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste; stalles; vitrail; reliefs de cloches; retable de Conrad Witz. — La statue de saint Pierre, sur l'ancienne façade, a disparu avec celle-ci. — Saint Pierre-ès liens est le patron: des argentiers, des chaudronniers, des ferronniers, des fondeurs; des plombiers, des serruriers, des tôliers, des taillandiers. *Rev. de l'art chrétien*, 18, 1875, 435, 436, 437, 439.

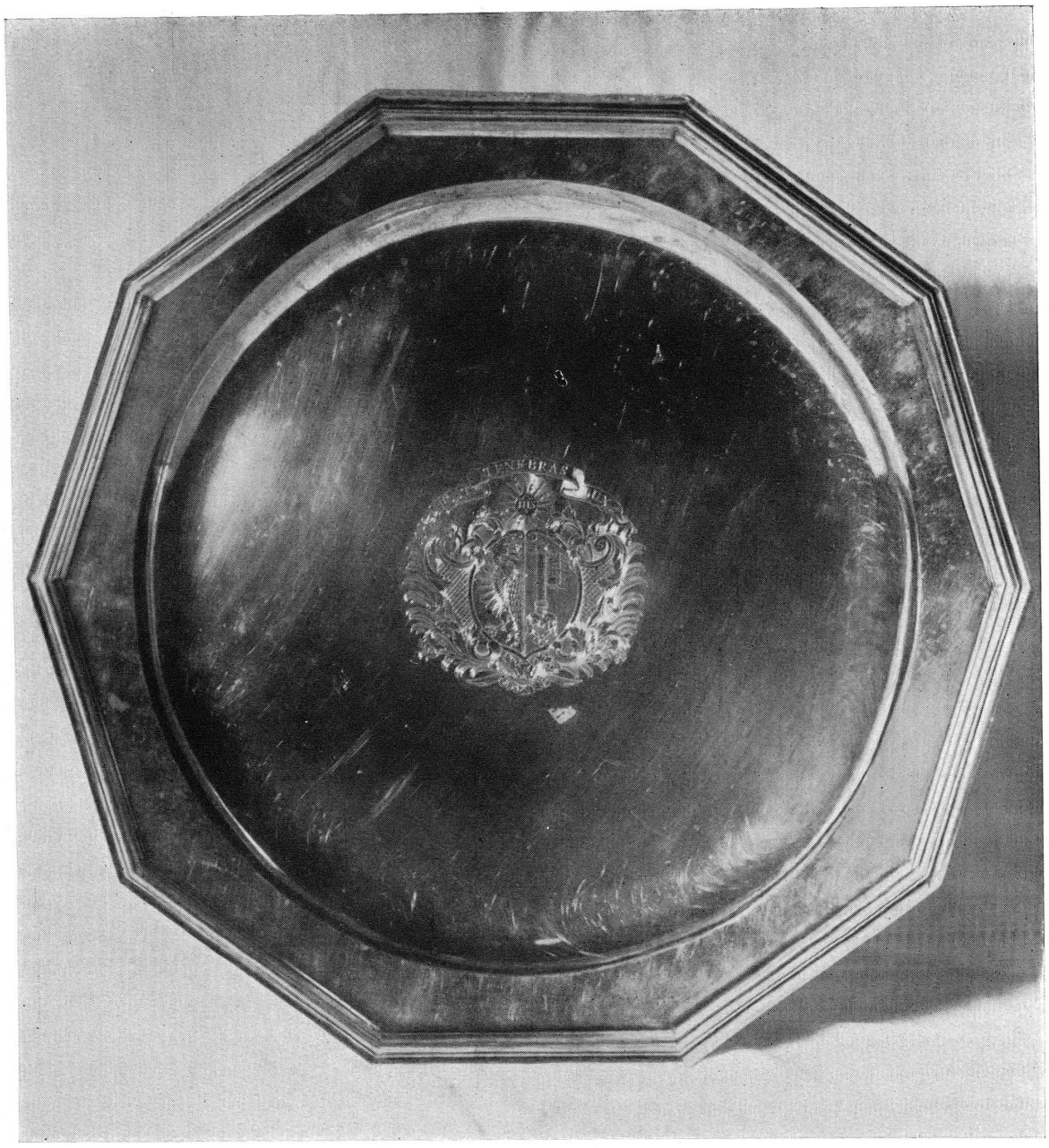

Pl. XI. — Plat en argent, XVIIIe siècle. Saint-Pierre, Genève, sacristie.

Rose. — « Une rose d'argent dorée avecqz son pied de cuyvre dorée »[1]... « la croix, son pied et la rose, 5 mars 6 onces »[2].

Saint Sébastien. — La chapelle de Sainte Croix aurait renfermé aussi des reliques de saint Sébastien[3]. Selon l'Obituaire, celle de Saint Antoine portait le double vocable de Saint Antoine et de Saint Sébastien[4]. Ce saint avait son autel et ses reliques dans la chapelle des Macchabées[5], et on en conservait des reliques en d'autres lieux de la ville[6].

Saint Théodule. — La chapelle de Saint Théodule, qui était extérieure, au sud du perron d'entrée, fut démolie en 1491, et le culte fut alors transporté à l'autel de Saint Sébastien, dans la chapelle des Macchabées[7], avec une image du saint[8]: « transmutari capellam Sti Theoduli ad altare seu ad capellam sancti Sebastiani existem infra capellam Dni Hostiens. et quod ibidem fiat ymago S. Theoduli. »

Sainte Vierge. — Le 11 juillet les chanoines cachent une petite statuette en or de la Vierge[9]. Mais il demeure: « item une Nostre Dame d'argent, le pied de cuyvre »[10]. « Item la Nostre Dame démontée de son siège, osté la coronne et diedame, cela exclus poyse XIII mars 3 onces[11] »... « la corona de Nostre Dame et sa dyadame et toute leur pierrerie... »[12].

* * *

[1] Inventaire de 1535; *MDG*, VI, 1849, 127; Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 301; Blavignac, *AS*, 176; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 58; Rigaud *RBA*, (2), 27.

[2] *MDG*, VI, 1849, 129; Turrettini et Grivel, 123; Archinard, *ER*, 304.

[3] Sénebier, 150; Martin, 27.

[4] Martin, 26.

[5] Voir plus loin.

[6] En 1497, la servante de feu Jean Perrin, notaire, remet aux syndics « reliquias in una cruce argenti sanctorum Sebastiani, Blasii et Symphoriani, quas recepit n. Jo. Turci receptor », *RC*, V, 403. — Il y a des reliques du saint à l'hôpital du Pont du Rhône. En janvier 1489, on les transporte à l'hôpital des pestiférés. *RC*, IV, 175. De même en janvier 1497, *RC*, V, 362.

[7] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1, 54.

[8] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 120, 1491.

[9] Copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39.

[10] *MDG*, VI, 1849, 128; Turrettini et Grivel, 122; Archinard, *ER*, 302; Blavignac, *AS*, 177.

[11] *MDG*, VI, 1849, 129; Turrettini et Grivel, 123; Archinard, *ER*, 303; Blavignac, *AS*, 177, note 236.

[12] *RC*, XIII, 557, 2 mai 1536; Rigaud, *RBA* (2), 27; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 58.

Reliques indéterminées [1].

Nob. Joh. de Roye remet aux chanoines « certas alias reliquias quas ipse Dnus prepositus et can^ci^ in processione existentes cum humillima reverencia receperunt et in reliquario et secreto ecclesie reposuerunt [2] ».

« Item pro una bursa in qua reponuntur relique [3]. » Faut-il l'identifier avec dans l'armoire de Saint-Antoine, « une bourse de damas ver, en ycelle plusieurs reliques » [4] ?

« Item une table d'argent en la quelle a ung crucifix out sont des reliques [5]. »

« Item une main et und pied d'argent a folliage » [6], assurément des reliquaires ayant cette forme.

« Item ung sollier et une main [7]. »

« Item ung reliquayre de cuivre doré out il y az des reliques [8]. »

« Item deux petites queysses et ung reliquayre de boys covers d'argent doré [9]. »

* * *

Dans la chapelle des Macchabées.

Sainte Croix. — Des reliques de la vraie croix; elles étaient exposées chaque année la veille et le jour de l'Annonciation dans l'église où les chanoines faisaient leur service à Annecy [10].

Saints Macchabées. — « Deux tombeaux de noyer en placcage contenant des reliques et ossements des SS. MM. Maccabés [11]. »

On ignore la date de la translation de ces reliques, que l'on a supposé avoir été apportées de Vienne, dont le diocèse de Genève dépendait [12]; elle semble au contraire avoir été tardive [13].

[1] *RC*, V, 404, sept. 1497: « De reliquiis donatis quas petit dominus administrator de Greyeres ». — En février 1504, on fait une « archa fortis », un coffre-fort pour la maison de Ville, où l'on dépose entre autres pièces des reliques. *RC*, VI, 179.

[2] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 83 v°.

[3] Fabrique de Saint-Pierre, comptes, 1499-1500.

[4] Inventaire de 1535; Turrettini et Grivel, 121; *MDG*, VI, 1849, 127; Archinard, *ER*, 301.

[5] Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 301.

[6] Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 301; *MDG*, VI, 1849, 128; Blavignac, *AS*, 176.

[7] Turrettini et Grivel, 123; Archinard, 304. Sollier: soulier.

[8] Turrettini et Grivel, 121; *MDG*, VI, 1849, 128; Archinard, *ER*, 301.

[9] Turrettini et Grivel, 122; Archinard, 303.

[10] Inventaire de 1766; *MDG*, VIII, 1852, 20; Archinard, *ER*, 295, note 1.

[11] Inventaire de 1766; *MDG*, VIII, 1852, 20; Blavignac, *AS*, 179; Archinard, *ER*, 295; *G*, XV, 1937, 104.

[12] *G*, XV, 1937, 104.

[13] *G*, XXIV, 1946, 57.

La chapelle construite par le cardinal de Brogny était dédiée à Notre-Dame; on l'appelait aussi la chapelle du cardinal d'Ostie, mais la dénomination ultérieure, « chapelle des Macchabées » [1] a prévalu — elle persiste encore aujourd'hui—, on ne sait trop pour quelle raison [2].

Saint Sébastien. — « Un buste de saint Sébastien en argent coloré au naturel, le piédestal de cuivre doré, contenant le crâne du dit saint [3]. »

Ce reliquaire était un don de Jacques de Malvenda, chapelain de la chapelle d'Ostie, 1499-1506:

« Idem ven.dns ipso vita comite fieri fecit suis propriis expensis caput sancti Sebastiani argenteum. Quod nos pro reponendis reliquiis eiusdem sancti Sebastiani huic cappelle liberaliter sua propria devotione donavit [4]. »

L'autel de Saint-Sébastien se trouvait dans la première travée de la chapelle, du côté nord [5]; celui de Saint-Blaise, qui devait aussi contenir des reliques — nous n'en avons pas de mention [6] — était à l'opposé, au côté sud [7].

[1] Le nom de chapelle des Macchabées apparaît au XVe siècle déjà; la plus ancienne mention est du 19 juin 1460. Le terme de Macchabée ou « machabeux » devint au XVIe siècle synonyme de prêtre ou chapelain. *G*, XV, 1937, 104, notes; ex. *RC*, XII, index, s. v. Macabei; XIII, 68, « quodam Macabeo », 1534, 486, « Macabieulx », 1536, etc. — Besson, *Mémoires*, 93, note, mentionne comme texte le plus ancien à lui connu, où ce nom apparaît, un acte du 29 mai 1513.

[2] Ce nom vient-il des reliques des Macchabées ? Archinard, *ER*, 295, note 1; Naef, *G*, XV, 1937, 104. — Blondel, *G*, XXIV, 1946, 57, ne croit pas que la présence des reliques ait eu quelque influence. Serait-ce parce que la chapelle était une « Machaberia », comme le disent des textes de 1493 et 1499, soit une chapelle funéraire, le mausolée de la famille du cardinal de Brogny? *Ibid.* — On remarquera toutefois que la basilique de Saint-Pierre « ad vincula », à Rome, possédait la tombe des Macchabées, dont les reliques y auraient été transférées vers 556-561. Elle avait aussi un autel réputé de Saint-Sébastien. Leclercq et Cabrol, s. v. Chaîne de Saint-Pierre, 12, III, La tombe des Macchabées; 13, autel de Saint-Sébastien. N'aurait-on pas voulu, à Genève, imiter Rome, et à la cathédrale de Saint-Pierre-ès-liens adjoindre dans la chapelle voisine les Macchabées ? Cette chapelle possédait de plus, elle aussi, un autel et des reliques de saint Sébastien. — Le culte de Saint-Pierre-ès-liens et celui des Macchabées sont étroitement associés. Cf. dans le calendrier des fêtes de la cathédrale de Genève, le 1er août: « Ad vincula sancti Petri.-Duplum.-Macchabiorum. » *MDG*, XXI, 1882, 10, 1er août. — Dans le *Rationale divinorum officiorum* de G. Durand, éd. Lyon, 1568, les chap. des fêtes de S. Pierre ad vincula et des Macchabées se suivent: » chap. CXLI: De festo Petri ad vincula. — Chap. CXLII. De festo Machabaeorum.

[3] Inventaire de 1766; *MDG*, VIII, 1852, 20; Blavignac, *AS*, 179; Archinard, *ER*, 295; *G*, II, 1924, 319.

[4] Registre des anniversaires des Macchabées. *Mém. Doc. Acad. salésienne*, XVII, 1894, 200. — Jacques de Malvenda, curé de Cluses et de Thoiry, *ibid.*, 308; judex appellationum, *RC*, V, 335 (1496), 341 (*id.*); VI, 131 (1503), 138 *(id.)*, 139 *(id.)*, 171 (1504), 380 (1505). — Il fut enseveli dans la chapelle des Macchabées, près du mausolée du cardinal de Brogny.

[5] *G*, XXIV, 1896, 53, fig. 1, 57, 70. — Sur d'autres reliques de saint Sébastien, voir plus haut.

[6] L'église de la Madeleine possédait un reliquaire de saint Blaise, inventaire de 1535, Turrettini et Grivel, 109; Blavignac, *AS*, 179; Archinard, *ER*, 290.

[7] *G*, XXIV, 1946, 53, fig. 1; 57, 70.

Reliques diverses. — « Une grande cassette ouvragée en figure d'hyvoire ou sont contenues diverses reliques très précieuses renfermées dans des bourses et boëtes apportées de Rome [1]. »

* * *

Autres objets en métal.

On relève çà et là, dans les textes et dans les inventaires [2], maints autres objets précieux du culte dont nous signalons quelques exemples: ce sont des crucifix [3],

[1] Inventaire de 1766; *MDG*, VIII, 1852, 20; Archinard, *ER*, 295; Blavignac, *AS*, 179.

[2] Cf. plus haut, autres exemples.

[3] François de Charansonay donne « crucifixum cum evidenti ornatu sanctorum et tabernaculo armis suis insignito », soit un crucifix orné de saints et un tabernacle à ses armes; *MDG*, XXI, 1882, XVII, 39; mort en 1498, *ibid.*, 36, note 2. — Mentionnons ici le grand crucifix qui se dressait au milieu de la nef, selon l'usage. « Crux triumphalis, in plerisque locis in medio ecclesiae ponitur, ad notandum quod de medio corde Redemptorem nostrum diligimus. » Guillaume Durand, *Rationale divinorum officiorum*, éd. Lyon, 1568, lib. I, cap. I, p. 8. — Croix dressée près d'un autel, au milieu de la nef, dans les églises d'Occident (ex. Hubert, *L'art préroman*, 24, fig. ,Saint-Sauveur, Le Mans, IXe siècle; de Lasteyrie, *L'architecture française à l'époque romane*, fig. 124 (Saint-Gall, plan de 819 environ); dans des églises d'Orient: Edesse,VIe siècle, Mzchet,VIIe siècle, sur un soubassement à gradins; dans d'autres églises de Mésopotamie, où une grande croix se dresse dans la nef au-devant de la clôture du chœur. Cf. A. Grabar, *Cahiers archéologiques*, II, 1947, 63-4. — Jean Simonet, chanoine dès 1448, choisit sa sépulture « in medio navi ecclesie ante crucifixum », *MDG*, XXI, 1882, 191. — Ce crucifix est refait en 1489. Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 108, avril 1489. « Commictitur Dno Magdalenes qd refici faciat magnum crucifixum ut melius fieri poterit quia ipse retulit se habere virum pro manibus sumptus solventem »; *ibid.*, 109 vo, mai 1490. « Audita relatione eorum qui interfuerunt in pactis factis cum mag. Peter. de lignis opere novi crucifixi... dentr XV vel XX flor. » En février 1491, on fait un paiement pour des étoffes rouges et blanches destinées à ce crucifix, *ibid.*, 113: « parvo operario pro cera et telis alba et rubea appositis in crucifixo vd. sexag. flor. » — Fabrique de S. Pierre, comptes, 1496-7: « item pro duabus parvis cordis, ad monendum in curtinis crucifixi, XVIII d; *ibid.*, 1500-1, « item pro buclis et cordis positis in curtinis subtus crucifixum VI s. IIII s. — Cf. encore, à propos du retable de Conrad Witz, quelques textes de la fin du XVe et du début du XVIe siècle, concernant les étoffes de ce crucifix. — Sans doute y avait-il un autel près du crucifix, ce qui explique pourquoi, quand on commande, en 1490, des candélabres de fer, on prescrit d'éviter que leur fumée ne porte préjudice au crucifix nouveau. Voir plus loin.

Inventaire de 1535: « vers le grand crucifix, en deux queysses douze chandelles de cire, *MDG*, VI, 1849, 127; Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 301. — En 1490, il semble qu'on ait donné l'ancienne image du grand crucifix que l'on vient de refaire, la remplaçant par une nouvelle; elle est réclamée par les gens de Satigny pour leur église. Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 110, mai 1490: « Fuit donata ymago antiqua crucifixi ab ecclesia remota. R. Dno Pho de Compesio ad ejus voluntatem disponenda »; *ibid.*, 110, juin 1490: « Quia illi de Satigniaco petunt crucifixum (datum Dno) Phil. de Compesio volentes illum ponere in ecclesia Satigniaci eorum expensis. conclusum fuit qd scribatur Dno Pho predicto ut velit contentari qd portetur Satigniacum et interea non moveatur e loco in quo est ».

Il y avait d'autres crucifix encore dans l'église; ex. « eundo per portam subtus crucifixum ante capellam beate Marie virginis », *MDG*, XXI, 1882, 80.

croix[1], calices et patènes[2], custodes[3], baiser de paix[4], offertoire[5], encensoirs et navettes[6], ostensoirs[7], gobelet garni de pierres précieuses[8], aiguières[9], bâtons[10], lampes[11], chandeliers[12], etc.

* * *

Les objets du culte n'étaient pas tous, comme les précédents, en matière précieuse, vermeil, argent, argent doré, etc. L'étain fournissait des calices et des

[1] Voir plus haut le prêt fait par Aymon de Versonnex sur la grande croix de Saint-Pierre, en 1476; et réparations de croix.

Inventaire de 1535: « la croix d'argent dore prinse au petit autel dernier le grand au bordon », TURRETTINI et GRIVEL, 120; ARCHINARD, *ER*, 300; *MDG*, VI, 1849, 126. — « Item une croys avec que son pied d'argent doré », TURRETTINI et GRIVEL, 122; ARCHINARD, *ER*, 303. — « Item une croys »; TURRETTINI et GRIVEL, 123; ARCHINARD, 303. — « Croix dorée », TURRETTINI et GRIVEL, 123; ARCHINARD, 304. — « La croix, son pied », TURRETTINI et GRIVEL, 123; ARCHINARD, 304; 28 août 1535: « une croys de cristallin », TURRETTINI et GRIVEL, 128; ARCHINARD, 308.

[2] Pierre de Pouilly, chanoine, qui vivait encore en 1294, donne « calicem magno altari ad celebrandum », *MDG*, XXI, 1882, XVII, 173. — Le chanoine Richard d'Aillé (teste en 1389), fait un don « quodam pulcro calice deaurato », *MDG*, XXI, 1882, 82-3. — D'un inventaire de la chapelle de saint Michel: « unum calicem et unam patinam de argento in quibus depinguntur arma civitatis », BLAVIGNAC, *Armorial*, 43, note 1. — L'inventaire de 1535 mentionne divers calices et patènes: à Saint-Pierre, *MDG*, VI, 1849, 126-8; TURRETTINI et GRIVEL, 120 sq.; ARCHINARD, *ER*, 300 sq.; aux Macchabées, *MDG*, VIII, 1852, 19; ARCHINARD, 293.

[3] « La custode d'argent doré » ... « la custode ensemble le verre cinq mars et cinq onces ». TURRETTINI et GRIVEL, 122, 123; *MDG*, VI, 1849, 128, 129; ARCHINARD, *ER*, 302,303.

[4] En 1423, Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 49 v°: « Gauberdus Bosdecob tradit pacem argenteam et duas crias argenti, in quodam repositorio corii per Dn^um^ Ep^um^ geb. ut asserit legatum. » — « item la paix d'argent doré a ung crucifix esmallié »; TURRETTINI et GRIVEL, 122; *MDG*, VI, 1949, 128; ARCHINARD, *ER*, 302.

[5] « Item ung offertoyre d'argent pour les Royz », TURRETTINI et GRIVEL, 122; *MDG*, VI, 1849, 128; ARCHINARD, *ER*, 302.

[6] « Item ung torribule d'argent doré ensemble navete d'argent doré », TURRETTINI et GRIVEL, 122; *MDG*, VI, 1849, 128; ARCHINARD, *ER*, 302. — « Un ensensier et une navete d'argent », *ibid.*

[7] Aux Macchabées, « un ostensoir antique », inventaire de 1766, *MDG*, VIII, 1852, 19; ARCHINARD, *ER*, 293.

[8] « Ciphus auratus fulsitus lapidibus preciosis », *RC*, XIII, 410, 23 janv. 1536.

[9] Parmi les dons de Guy d'Albi, en 1426, « duas ydrias argenti », *MDG*, II, 1843, 232; XXI, 1882, 226; ARCHINARD, *ER*, 298. On les retrouve dans l'inventaire de 1535: « item deux ayguyeres d'argent out sont les armes de Albie, TURRETTINI et GRIVEL, 122; *MDG*, VI, 1849, 128; ARCHINARD, *ER*, 303; sans doute les mêmes que: « item une croys et deux ayguyeres poysent cinq mars et six onces; TURRETTINI et GRIVEL, 123; *MDG*, VI, 1849, 129; ARCHINARD, *ER*, 303. — « Item deux petites ayguyeres de cristallin enchassés en argent doré », TURRETTINI et GRIVEL, 122; *MDG*, VI, 1849, 128; ARCHINARD, *ER*, 303.

[10] « Item deux grands bastons d'argent »; « item ung baston d'argent out sont les armes de Malvenda »; TURRETTINI et GRIVEL, 121, 122; *MDG*, VI, 1849, 127, 128; ARCHINARD, *ER*, 301, 302; *PS*, 212; *LA*, 218, note 11.

[11] Parmi les dons de Guy d'Albi, en 1426, « unam lampadem argenti », *MDG*, II, 1843, 232; XXI, 1882, 226; ARCHINARD, *ER*, 298.

[12] « Item deux chandelliers » ... « les deux chandelliers, l'ensentier et la navete poysent 17 mars 3 onces », TURRETTINI et GRIVEL, 122, 123; *MDG*, VI, 1849, 128; ARCHINARD, *ER*, 302, 303.

patènes [1], des aiguières [2], des ampoules pour le Saint Chresme [3], des flacons [4]. Il y avait des candélabres [5] et des chandeliers en fer [6]. En 1445-6, Jean Sapientis, de Bâle, est rémunéré pour avoir réparé et poli ou peint en blanc de grands candélabres en fer de la chapelle des Macchabées [7]. En 1490, on commande des candélabres en fer, en évitant que la fumée des cierges n'endommage le nouveau grand crucifix [8]. Le chanoine André de Croset, mort en 1501, avait donné pour le grand autel de Saint-Pierre un candélabre de fer bien travaillé, à ses armes [9]; est-ce celui que mentionne l'inventaire de 1535 [10] ?

* * *

Après la Réforme.

Vases pour la communion.

Comme ustensiles de culte, on ne peut mentionner, après la Réforme, que les vases contenant le vin de la communion. Les anciennes orgues en étain furent fondues en 1562, et une partie de leur métal servit à faire des « semaises » [11], dont il existait encore un exemplaire original en 1845, donné à la Société d'histoire de

[1] Inventaire de 1535: « ung calice et une tasse d'estain », Turrettini et Grivel, 121; *MDG*, VI, 1849, 127; Archinard, *ER*, 301. — Un calice et une patène en étain étaient déposés dans la tombe de saint Pierre que l'on a voulu identifier avec celle de l'évêque Jean de Courtecuisse; Musée de Genève, nº 1733 et *bis*; *LA*, 229, note 2, réf.

[2] Inventaire de 1535: « deux ayguyeres d'estain »; *MDG*, VI, 1949, 127; Turrettini et Grivel, 120; Archinard, *ER*, 300; *LA*, 229.

[3] Inventaire de 1535: « 3 ampolles d'estain ou hon reposoit la saincte Creme, et chescune tenoyt l'environ deux quarterons »; *MDG*, VI, 1849, 127; Turrettini et Grivel, 121; Archinard, *ER*, 301;*LA*, 229.

[4] Inventaire de 1535: « Prins aussi audict lieu troys petys flascons d'estain », *ibid.*

[5] *MDG*, XXI, 1882, 59: « accendantur septem candele magne in magno candelabro existentes ».

[6] Inventaire de 1535: « deux chandelliers de fer », *MDG*, VI, 1849, 127; Turrettini et Grivel, 120; Archinard, 300.

[7] Comptes des Macchabées, nº 7, fol. 26: « item pro reparatione et dealbatione magnorum candelabrorum ferrorum dicte capelle, magistro (H. initiale barrée) Johanni de Basilea »; *GBA*, 1918, 313; Gantner, *Conrad Witz*, (2), 1942, 11, note 6.

[8] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 112, 15 déc. 1490 : « Commictitur Dnis sigillifero de Charanzonay et de Croseto ut faciant fieri per serallionum candelabra ferrea ad evitandum ne fumus candelarum dampni fiat crucifixum novum ».

[9] *MDG*, XXI, 1882, XVII, 275: « bene et artificiose confectum candelabrum ferreum ad sustinendum tredecim cereos ante majus altare suis armis insignitum »; *ibid.*, 281: « pro luminario tredecim candelarum ».

[10] « Item au grand chandelier devant le grand autel prins troys grands syres du poys l'environ 30 livres. Item au grand aultel. » *MDG*, VI, 1849, 127; Turrettini et Grivel, 121; Archinard, 301.

[11] *RC*, nº 57, 102, 27 août 1562; Sénebier, *Journal de Genève*, 17 juillet 1790; Id., *Essai sur Genève*, 46; de la Corbière, ms., 13; *MDG*, IV, 1845, 110, note *a*; Blavignac, *Description*, 1845, 12, note *a*; Rigaud, *RBA* (2), 30; Galiffe, *GHA*, 240 et note 3; Archinard, *ER*, 243, note 2;

Genève [1], mais perdu depuis [2]. Ces vases furent du reste souvent refondus. Les plus anciens que nous possédons ne datent que de la fin du XVIIe siècle, avec le poinçon de Léonard Bourrelier [3].

Le vin provenait des vignes de Bossey, propriété de l'Hôpital; c'est pourquoi ces vases étaient en dépôt à l'Hôpital [4], qui les remit au Consistoire lors de la vente de ces vignes, au XIXe siècle; le Consistoire à son tour en a confié la garde, en 1905, aux Conseils des paroisses de Saint-Pierre, la Fusterie et Saint-Gervais [5].

* * *

Le temple de Saint-Pierre utilise actuellement pour la communion les vases d'étain suivants, conservés dans la sacristie:

a) Semaise, à panse circulaire, couvercle avec deux têtes de béliers adossées, anse mobile de laiton; à l'opposé du goulot, anneau de laiton passé dans un muffle humain barbu. Par devant, sur la panse, armes de Genève en relief, avec la date 1712 gravée. Haut.: 0,50 [6]. Sur le fond poinçon de L. Bourrelier [7].

b) Semaise de même forme, avec de légères différences dans les moulurations des colonnettes latérales. Date: 1715, gravée sur les armes de Genève en relief. Haut.: 0,50. Même poinçon sur le couvercle.

c) Une troisième semaise, de même type, avec aussi de légères différences dans les colonnettes latérales, porte la date 1716 gravée sur les armes de Genève en

Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève, II, 1891, 67; MARTIN, *Saint-Pierre*, 175; DOUMERGUE, *Jean Calvin*, III, 286; *LA*, 230, note; E. NAEF, *L'étain et le livre du potier d'étain genevois*, 1920, 33. — On écrit parfois ce mot « cenaise », « semaisse ». HUMBERT, *Nouveau glossaire genevois*, I, 1852, s. v. Cenaise: « s. f. Vase d'étain destiné au transport du vin dans nos temples, lorsque l'on y communie. Les cenaises sont la propriété de l'Hôpital. R. *Coena*, Cène, sainte Cène. » La véritable orthographe est « semaise », selon Ducange, d'après « semaisia », mesure de vin de Lyon. L'usage des semaises n'était pas réservé à l'église. On utilisait auparavant déjà ces vases lors de la réception des hôtes de marque, *ibid.*, 33. Cf. *RC*, tables; ex. III, s. v. Cimesiae, cymesiae; V, s. v. simasiae, simaxiae, symasiae, cymesiae, etc.

[1] BLAVIGNAC, *MDG*, IV, 1845, 110, note *a*; ID., *Description*, 1845, 12, note *a*; *Mémorial de la Société d'Histoire*, 65, séance du 30 octobre 1845; E. NAEF, *L'étain et le livre du potier d'étain genevois*, 1930, 33, note 1: « ancien vase en étain fabriqué avec les tuyaux des orgues de Saint-Pierre, présenté et donné à la Société par M. Frédéric Soret, et provenant de l'église de Gy et de Jussy ».

[2] DOUMERGUE, *Jean Calvin*, III, 286, note 3.

[3] GALIFFE, *GHA*, 240, note 3 (1869); E. NAEF, 33. Ex.: de semaises, propriété de l'église nationale protestante de Genève, NAEF, pl. V, fig. 2 (poinçon de Pierre Bourrelier); pl. VI, fig. 1 (poinçon de Lacombe); fig. 2 (poinçon de Léonard Bourrelier); pl. VIII (poinçon de Pierre Bourrelier, date 1759). — Au Musée, semaise n° 16832, XVIIIe s., aux armes de Genève.

[4] En 1729, Nicolas Paul offre, pour payer sa maîtrise, de « faire deux semaises pour l'hôpital, sans rien recevoir de sa façon », NAEF, 32, 115.

[5] GALIFFE, *l. c.*; E. NAEF, 33.

[6] Du type E. NAEF, pl. V, 2.

[7] Léonard Bourrelier I, 1639-1730; sa marque, 127. — Léonard Bourrelier II, 1688-1755, 146.

relief. Haut.: 0,50. Même poinçon. Momentanément à Saint-Pierre (1948), elle est d'ordinaire déposée au Consistoire.

d) Deux aiguières identiques, à panse godronnée sur la partie inférieure. Poinçon de Pierre Bourrelier [1]. Haut.: 0,29 [2].

Au XVIIIe siècle, des particuliers font don de coupes pour la communion, et sans doute que le temple de Saint-Pierre en bénéficia. En 1731, une demoiselle André, de Nîmes, offre pour cet usage 36 coupes en argent doré [3]. Les graveurs Pierre Légaré et Th. Robin gravent, en 1753, les armes de Genève sur 40 coupes de communion données à cette époque [4].

* * *

Nous avons encore noté, dans la sacristie de Saint-Pierre:

a) 8 coupes de communion en argent, en forme de calice sur haut pied, identiques, avec armes de Genève gravées. Elles portent toutes sous le pied le poinçon de Genève, et le poinçon d'orfèvre, soit une couronne, sous laquelle les initiales P L F

b) Un grand plat en argent, à bord décagonal, mouluré, ayant au centre les armes de Genève gravées. Au revers, mêmes poinçons que sur les coupes précédentes, celui de l'orfèvre étant répété deux fois. Diam.: 0,30. *(Pl. XI)*.

c) Une petite aiguière, godronnée, avec sur son couvercle JHS dans le soleil, gravé. Haut.: 0,11. Son présentoir, aussi godronné, à bords festonnés, avec JHS et le soleil dans le fond. Diam.: 0,17. Au revers, mêmes poinçons que précédemment *(Pl. XII)*.

Le poinçon de Genève montre l'écu aux armes de Genève, sous lequel les initiales I.C. sont celles de l'essayeur-juré, soit Jacques Clerc (en 1714 et 1731-2), ou Jacques Chappuis (de 1729 à 1731). Le poinçon d'orfèvre est celui de Pierre-Louis Foëx (vers 1762) [5].

* * *

Les tissus.

Divers ecclésiastiques [6], *magnus operarius*, *parvus operarius* [7], *rector fabrice* [8], *rector parve fabrice* [9], ont, entre autres charges, l'administration des vêtements et

[1] Pierre Bourrelier, 1720-1769; Naef, 148.
[2] Naef, pl. V, 1, 3.
[3] Blavignac, *A*, 59.
[4] *Ibid.*; Brun, *SKL*, s. v. Légaré, 241; s. v. Robin, 653.
[5] Cette identification nous a été aimablement fournie par M. Gustave Martin, qui a spécialement recueilli les poinçons d'orfèvres genevois.
[6] Sur ces fonctions, *MDG*, XXI, 1882, XXV.
[7] *Ibid.*, 113: « parvo operario, ut decenter et honeste ornamenta preparet et altare sanctorum Innocentium aliquo honesto panno coperiat, et dictam capellam ornet ».
[8] *Ibid.*, 190: « rectori vero fabrice, ut diligenter administret capas et alia ornamenta ad dictam missam celebrandam necessaria ».
[9] *Ibid.*, 180: « rectori parve fabrice... ut ipse prompciorem diligenciam habeat in preparandis habituamentis ».

Pl. XII. — Aiguière et son présentoir, argent, XVIIIe siècle. Saint-Pierre, Genève, sacristie.

des tissus liturgiques, comme d'autres objets nécessaires au culte, dont on fait à certaines dates l'inventaire [1].

Le Chapitre pourvoit à l'habillement des fonctionnaires ecclésiastiques, grands ou petits. Les nouveaux chanoines lui présentent et remettent à la sacristie leurs chapes, d'une valeur de 100 florins, de couleurs diverses, et parfois à leurs armes [2]. Il lui faut vêtir les clercs du chœur [3], les enfants de chœur et leur maître [4], les religieux de la cathédrale et du dehors [5], la recluse [6] et les pauvres [7]. Il lui faut aussi veiller à ce que chacun ait la tenue réglementaire [8].

[1] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 102, mai 1487. « Fiat inventarium caparum et vestimentorum »; *ibid.*, 113, 24 févr. 1490: Commictitur inventarium capparum et ornamentorum ecclesie Dnis R. de Rossellione, de Villiaco, Penneti et de Croseto »; *ibid.*, 127, avril 1493: « De cappis et habituamentis necessariis in ecclesia ».

Inventaire de l'autel de saint Laurent, en 1422, *ibid.*, 48 v°: « Inventorium bonorum dicti altaris; quoddam missale completum, unum garnimentum altaris, albam vid. casulam, manipulos et stolam et cingulum, custodie et pales. »

[2] Statuts de 1483, art. XXXVIIII. De cappa solvenda; XL. De baretis supra persolvendis. — Mercier, 370, 31. Les nouveaux chanoines ne devaient pas seulement fournir leur chape, mais offrir à chaque chanoine une barette d'écarlate (baretum de escarlata), *ibid.* — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 48, 1422: Guy de la Roche « presentavit capam suam cum armis suis » ... Joh. de Charansonnay « presentavit capam suam albam »... « D. Guigo tradidit duas capas nigras et duas tunicas nigras »; *ibid.*, 51, 1424: « Deinde Dnus Jo. presentavit capam suam sub colore violeto quam dicti Dni receperunt, et quare Dnus cantor dixit quod stabat pro baianno ejus, fuit preceptus dicto Dno cantori ut scriberetur in regula et ut libraretur deinceps »; *ibid.*, 52, 1426: « D. Am. Monachi tradidit capam suam que fuit recepta et solvit suum beiaunum »; *ibid.*, 59 v°, 1450: « pro parte Dni Steph. de Alladio fuit exhibitus pagnus unius vestis pro sua capa fienda »; *ibid.*, 75 v°, 1470: « Dnus Ludovic. de Lornay tanq. procur. venlis viri S. Joh. de Lornay can. geb. tradidit capam brocatam suis armis decoratam et quam Dni confitentur habuisse ».

[3] Sur les clercs du chœur, *MDG*, XXI, 1882, XXIV. — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 119 v°, 1491: « De duobus clericis chori qui petunt vestes »; *ibid.*, 122 v°, 1491: vêtement demandé « pro parvo clerico chori ».

[4] *Ibid.*, 118, 1491: « Mand. D. M. Penneti magno operario qd fieri faciat vestes magistri et puerorum cantus »; *ibid.*, 142 v°, 1496: « Dentur vestes assuete innocentibus et eciam magistro de Ruga », *ibid.*, 109 v°, 1490: « Auditis innocentibus chori petentibus vestes ordinarias ».

[5] *Ibid.*, 68 v°: 1455: « Mandatur Dno Francisc. de Ruvina quod tradat de pecuniis magne fabrice decem flor. ad faciend. unam vestem Dno Johi de Collognia, Dno Francisco de Sacconex et Joh. Espaulaz, quibus commictit ut emant pagnum et fieri faciant vestem. »

François de Saconnex, chanoine dès 1449, mort en 1490, *MDG*, XXI, 1882, 76, note 2. — Jean Espaulaz, curé de Peney et de Peicy, mort en 1462, *ibid.*, 215, note 4. — François de la Rubine, procurateur du chapitre, *ibid.*, 26, 31.

[6] Sur cette recluse, Mercier, 142; lettre qu'elle adresse aux chanoines, 1492, *ibid.*, 374, n° 4. — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, *ibid.*, 70 v°, 1466: « Mandatur operario expediri per ipsum Recluse quatuor ulnas pagni albi carrabi... »; *ibid.*, 112, 1941: « De supplicat. Recluse pro una veste »; *ibid.*, 129, 1493: « Largiatur reclus. pagnus unius vestis... 5 flor. 9 s. pro pagno vestis recluse. »

[7] Le chanoine Robert de Saint-Germain, par testament de 1351, affecte une rente pour l'achat, chaque année, de 100 aunes de drap blanc, destiné aux pauvres. Mercier, 143-4.

[8] L'habit principal des chanoines, et des habilités (soit vicaires), Mercier, 38; *MDG*, XXI, 1882, XXIII, 126, 184, est l'aumuce grise, qui couvre la tête, les épaules et le buste; ce n'est pas seulement un vêtement, mais l'insigne canonial. Au couronnement de l'empereur, à Rome, par le

On achète et on fait mettre en œuvre les étoffes nécessaires, par exemple celles qui ornent les autels, le grand crucifix [1], des tapisseries [2], des bannières de processions [3].

Mais on reçoit souvent aussi des dons. En 1426, Guy d'Alby, chanoine, évêque de Genève, élu en 1423 et 1426, mais non confirmé par le pape [4], et son frère Jean d'Alby, citoyen de Genève et syndic [5], font un don considérable d'objets divers [6], parmi lesquels de nombreuses étoffes liturgiques [7], des tapisseries et des tissus historiés [8].

pape, les chanoines de Saint-Pierre lui remettaient une aumuce en témoignage qu'il était reçu chanoine de leur église. Le chanoine devait toujours porter ce costume dans les cérémonies, mêmes civiles, pour ne pas être confondu avec les laïques. Il était défendu à d'autres qu'aux chanoines, prélats, habilités, de porter l'aumuce grise dans la cathédrale ou en ville. Cet habit ne devait être accordé par le chapitre qu'aux personnes qualifiées. L'aumuce du chanoine défunt était donnée au marguillier. Il était défendu aux membres de la cathédrale de paraître, avec bonnet, chapeau ou cornette comme les laïques, dans les cérémonies, mariages, baptêmes, etc. Il leur était défendu de porter des vêtements de couleur rouge ou verte. Les gants, les galoches, les chaussures d'étoffes étaient interdits à l'officiant et à ceux qui l'assistaient à l'autel. Il était défendu de soigner avec affectation sa barbe et sa chevelure. Toutes ces dispositions résultent des Statuts de 1483: art. L. De armuciis grisis non deferendis nisi per canonicos. — LI. De habitu griso non dando indifferenter. — LIIII. De non intrando ecclesiam sine habitu. — LV. De non intrando ecclesiam sine caligis colori honesti. — LXVIII. Des vestibus honestis per habituatos deferendis. — LVIIII. De habitu in ecclesia non tenendo. — LXX. De pileis et cornetis non portandis, etc. — Cf. Mercier, 370 sq., 15-6, 32, 33, 37, 30.

Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 101: « Dni tempore pluvioso se possint venire vestitum ad ecclesiam et devestire habitibus ecclesiasticis et non alio bene disposito ».

[1] Voir plus haut.

[2] Fabrique de Saint-Pierre, comptes, 1500-1: « item pro una tapisserie viride continent. XII ulnis fiandrie pro ulna XV s ».

[3] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 98, 1496: « Concluditur qd D. de Croseto operarius faciat fieri vexillum Satigniaci pro rogationibus proximis ».

[4] *MDG*, XXI, 1882, 43, note 2.

[5] *Ibid.*, note 3.

[6] *MDG*, II, 1843, 232 (liste); XXI, 1882, 225-6 (liste); Archinard, *ER*, 296 (liste); Rigaud, *MDG*, IV, 1845, 38; Id., *RBA* (2), 29; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 54; Borel, *Les foires de Genève*, 170; *LA*, 259, note 1, réf.; Mercier, 144.

Cf. plus haut les aiguières d'argent aux armes d'Albi. Ils font aussi faire à leurs frais la porte du chœur à côté de l'autel Saint-Eustache.

[7] Parfois à leurs armes; « item unum paramentum satani rubei,... pro serviendo in magno altari, et una cum quodam anteparamento de eodem satino, ubi sunt arma sua. » — « item unum bancquerium, cum tribus quarellis, cum armis suis (tapis de banc à trois coussins).

[8] « Item unum tapissetum de opere sarracinico pro ponendo sub pedibus sacerdotis. »

« Item unum pannum, ubi est ystoria Ascensionis et Penthecostes, qui ponitur in choro, a parte in qua sedent sacerdotes. »

« Item unum pannum ubi est Annunciacio angelica sancta beate Marie virgini, qui ponitur a parte revestarii. »

« Item unum pannum de opere attrabatensi ubi sunt ymagines duodecim prophetarum et duodecim apostolorum, et in pede dicti pagni est exposicio et approbacio duodecim

En 1432, Am. de Charansonay remet au chapitre au nom du cardinal d'Ostie « unam pluviale, saculam, dalmaticam nigram, cum stola et manipulo » [1].

En 1486, Etienne Morel, évêque de Maurienne, délégué du Saint-Siège, lui remet le pallium envoyé par le pape [2]; serait-ce celui qui est trouvé dans le « revêtisseur » lors des inventaires de 1535 [3] ?

En 1487, le chanoine André de Malvenda [4] offre quatre tapisseries [5] pour orner la chœur et toutes à ses armes, deux de couleur verte, pour les jours ordinaires, et deux historiées, « mire pulchritudinis », pour les solennités; ces dernières représentent l'Adoration des Mages et le Massacre des Innocents [6]. On les conservait depuis 1499 dans une caisse [7]; on les étendait aussi lors des réunions du Conseil général dans le cloître, ainsi en 1525 [8].

Le chanoine Guillaume de Greyres, mort en 1498 [9], donne deux draps d'or à ses armes, pour être placés devant l'autel dans les jours solennels [10]; le chanoine Jean Gaugiator, au début du XVIe siècle, deux parements d'autel de damas rouge, à bordure verte, avec ses armes et ses initiales J. G., pour le grand autel [11].

* * *

articulorum fidei, tan per antiquum testamentum quam per novum, et exposicio in latino et gallico. »

« Item unum pannum de ystoria sancti Georgii. »

« Item unum pannum ubi est ystoria oblacionis Domini nostri in templo, cum aliquibus aliis ystoriis. »

Deux de ces tapisseries sont mentionnées plus tard, en 1477-8, Fabrique de Saint-Pierre, comptes: « item pro XIIII ulnis tele grosse ulna valent. octo denari, ex qua fuit foderatus pagnus ystorie ascensionis dni. et reparatus pagnus oblacionis templi dni. IXe s. IIIIe s.

[1] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 48.

[2] *Ibid.*, 98 v°; Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 26.

[3] Turrettini et Grivel, 126, « le pallie de caphas rouge »; Archinard, *ER*, 306.

[4] Donateur du vitrail de Saint-Jacques; sa dalle funéraire est conservée.

[5] *MDG*, XXI, 1882, 35: « donavit quatuor pecias tapeceriarum ad decorem chori, quarum due insignite sunt hystoriis mire pulchritudinis pro diebus solemnibus, et alie due coloris viridis pro aliis diebus »; Archinard, *ER*. 299; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 54; *G*, III, 1925, 323 (référ.); *PS*, 212; *LA*, 559, notes 2-3, réf.; Naef, *Les origines de la Réforme*, 272.

[6] Ces sujets ne sont pas donnés par le texte de l'Obituaire, mais par Sénebier, *Essai sur Genève*, 48; de la Corbière, 12; *MDG*, XXI, 1882, XVII, note 1. Comme ces tapisseries ont été conservées après la Réforme, les auteurs ultérieurs ont en effet pu les voir.

[7] Fabrique de Saint-Pierre, Comptes, 1499-1500: « item magistro Jacobo Quibleti pro una cassia ubi ponantur tapicia Rev. dni Andree de Malvenda... »

[8] *RC*, X, 168; Naef, *Fribourg au secours de Genève*, 1525-1526, 1927, 127; *LA*, 259, note 3.

[9] Sa dalle funéraire est conservée.

[10] *MDG*, XXI, 1882, XVII, 63: « duos pannos aureos, armis suis insignitos, unum videlicet supra in anteriori parte altaris et alium inferius et ante altare in solenitatibus ponendos »; *PS*, 210, n° 462; *LA*, 259, note 4.

[11] *MDG*, XXI, 1882, XVII, 63: « duo paramenta altaris de damasco rubeo, que sunt bordata seu garnita circumcirca de alio damasco viridi, in quibus sunt arma sua cum leone albo et duabus grossis litteris desuper, scilicet J. G., et hoc pro parando magnum altare dicte ecclesie... »

En des circonstances solennelles, la cathédrale est tendue de riches étoffes, de tapisseries. Lorsque l'évêque François de Savoie manifeste, en 1485, l'intention de célébrer dans la cathédrale une première messe, le chapitre lui offre de décorer le chœur de tapisseries, charge Théobald Fabri de faire le nécessaire [1], et paie peu après le tapissier qui les a tendues [2].

Lors de la célébration des anniversaires des cardinaux et des évêques, on plaçait le catafalque au milieu du chœur, avec quatre cierges [3], et on le recouvrait d'un drap brodé d'or (« cum panno deaurato » [4]) aux armes du défunt [5]. L'inventaire de 1535 mentionne celui du cardinal Jean de Brogny [6]: « ung drapt dez mortz out sont les armes du cardinal, qui est d'or bardé de taffetas vert », et « ung drapt de velour noir des mortz ou sont de (des) daulphins fin or » [7].

A sa mort, le chanoine était revêtu de son costume canonial, transporté dans le chœur, et recouvert d'un drap mortuaire jusqu'à la cérémonie de la sépulture; les frais de ce drap étaient à la charge des héritiers [8].

[1] Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 96, v°: « D. Theobaldus Fabri habeat onus accomodandi tapesserias pro choro parando ». Cf. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 26. A ce propos, Th. Dufour remarque que les inventaires de l'évêché faits à la mort des évêques Jean de Courtecuisse (Reg. du Chap., copie Chaponnière, 49 v°), en 1423, et de Jean de Brogny, trois ans plus tard, témoignent d'un mobilier très simple; sans doute que les évêques amenaient avec eux un complément, et que le chapitre mettait à leur disposition celui qu'ils possédaient à Saint-Pierre. — Inventaire des biens de la maison de l'évêque, en 1495, Reg. du chapitre, copie Chaponnière, 133; du mobilier de Jo. de Charansonay, en 1426, *ibid.*, 53. — De l'héritage de l'évêque François de Mez, mort en 1444, l'abbé de Saint-Maurice reçoit « quatuor tapetos parvos modici valoris », d'autres étoffes et des livres liturgiques. Des dons sont faits à divers personnages, consistant en vaisselle d'argent, en gobelets d'or, en un vase d'argent doré, « ciphum argenti deauratum »; sont mentionnés son anneau-sceau à ses armes, un anneau en argent doré avec pierre. Extr. d'un ms. attribué à Besson, Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 43 v°. — On décorait la ville de tapisseries lors des entrées de personnages marquants, tels que l'évêque; ex. *RC*, V, 113 (1493); VII, 125 (1510); 356 (1513); IX, 273 (1523); 302 (1523), etc. On leur en offrait en don, ex. *RC*, IX, 399 (1524); X, 132 (1525), etc.

[2] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 97, 4 janv. 1486: « Solvat^r tapisserio pro labore appositionis tapisserie in ecclesia de mandato Cap^li facte unum scutum regis. »

[3] *MDG*, XXI, 1882, 239: « fiat anniversarium more episcopali cum IIII^or cereis ».

[4] *MDG*, XXI, 1882, XIII, et note 1. — Ex. 65, 70, 74, 77, 84 (Alamand de S. Jeoire, évêque de 1342 à 1366); 29 (Guillaume Fournier de Marcossey, évêque de 1366 à 1378); 136 (Guy de Prangins, évêque de Lausanne de 1375 à 1394); 125 (Jean de Rochetaillée, évêque de 1418 à 1422, mort en 1437, enseveli à Lyon); 246 (Amédée de Montmayeur, évêque de Maurienne, 1410, 1422); 18 (Jean de Brogny, évêque, cardinal d'Ostie, mort en 1426); 75 (François de Mez, évêque, cardinal de Saint-Marcel, mort en 1444); 286 (Jean d'Arcis, archevêque de Tarentaise, mort en 1454).

[5] *MDG*, XXI, 1882, 18, « cum armis dicti domini cardinalis » (Jean de Brogny); 75, *id.* (François de Mez). — Dans son testament, Jean de Brogny stipule: « item volo quod ubicunque ordinata et empta fuerunt anniversaria mea, detur unus bonus pannus aureus cum armis meis, si prius me vivente datus non fuerit prout supra ordinavi ». Besson, *Mémoires*, 1759 (2e éd., 1871, 440).

[6] *MDG*, VI, 1846, 132; XXI, 1882, 18, note 2; Turrettini et Grivel, 127; Archinard, *ER*, 308.

[7] *Ibid.*

[8] Statuts de 1483; Mercier, 37.

* * *

Les chanoines s'efforcent de soustraire à la confiscation les étoffes liturgiques, comme les autres objets précieux, malgré les défenses du Conseil [1]. Ils transportent, le 23 juillet 1534, au château de Viry, 23 chapes à drap d'or frisé, et 16 chasubles; le 24, le chanoine de Charansonay fait porter pendant la nuit, dans une maison de Saint-Gervais, 13 ornements sacerdotaux pour les fêtes solennelles, et 16 ornements moins riches, qui furent ensuite emmenés à Seyssel; ils enlèvent 35 aubes et 126 surplis qu'ils envoient à Annecy, quatre étoles [2]. C'était assurément les pièces les plus riches et les plus belles, et si les inventaires dressés par ordre du Conseil, les 26 et 28 août 1535 [3] en recueillent un grand nombre, du moins beaucoup n'étaient que « de petite valeur ». Nous possédons aussi, dans l'inventaire de la chapelle des Macchabées dressé en 1766 [4], la liste de quelques vêtements liturgiques [5], mais on peut se demander s'ils remontaient au XVIe siècle, ou s'ils ne sont pas des apports ultérieurs [6]. Ce sont surtout des chapes, quelques tuniques, chasubles, un pallium (« le pallie de caphas rouge »), des « comphanons (gonfanons), des parements d'autels quelques tapisseries [7], des coussins, des tapis [8], des draps des morts [9], etc. Les étoffes comme leurs couleurs, sont diverses, velours, damas, satin [10], taffetas. Elles sont souvent brochées d'or [11] ou d'argent, avec motifs variés, roses, étoiles, lions, colombes; quelques-unes ont des personnages [12]. Elles portent parfois les armoiries des

[1] *RC*, XIII, 195, avril 1535: « visitemus secretum et in eo casulas ejusdem ecclesie reponamus, ut tuto ad opus successorum valeant custodiri »; 203, mai 1535: « jam diu fuit loquuntum quod canonici S. Petri cupiunt et tentant amovere casulas et pannos siriceos qui sunt in S. Petro, unde fuit resolutum uno die quod deberent panni ipsi et casule reponi in crota Sancti Petri »; 251, juin 1535: « ibidem fuit loquutum de casulis S. Petri ..arrestatum quod debeant omnia poni in tuto, cum non sit ulterius fidendum de sacerdotibus; et fuerunt electi: pro casulis S. Petri Johannes Ludovicus Ramel et Johannes Balard, et si Balard non poterit Ludovicus du Fort »; Grenus, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, 202 (mai 1535).

[2] D'après la copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39, 40. Voir plus haut.

[3] *MDG*, VI, 1849, 129; Turrettini et Grivel, 124, L'inventoyre des chappes de Sainct Pierre de Genève, 26 août 1535; 128, Continuacion de l'inventoyre; quelques adjonctions le 7 septembre, 129; Archinard, *ER*, 304, 307, 310; Blavignac, *AS*, 178.

[4] Voir plus haut.

[5] *MDG*, VIII, 1852, 20; Archinard, *ER*, 293.

[6] C'est assurément le cas pour quelques-uns: « une chasuble blanche à quelques fleurs d'or presque neuve venue de ce que feu M. Revend devait au Chapitre pour argent prêté »; « une chasuble à fleurs vertes de peu de valeur provenue de feu M. Sage ».

[7] « Item troys tapisseries, l'une grande à personnage et les aultres aultrement »; « item trois pieces tapisserie verdes »; « item deux banchiers de tapisserie à la verdure »; « item layssé le grand drap vert et deux tapisseries, l'une a personage l'aultre aultrement ».

[8] « Item ung tapis de drapt vert; item ung semblable plus grand. »

[9] Voir plus haut.

[10] Parfois « satin de Burges », « satin bruges », de Bruges.

[11] Broché d'or à barres, à roses, à feuilles, à feuilles de chêne.

[12] Velours à personnages, velours cramoisy figuré d'or.

donateurs [1]. Et c'est encore beaucoup « de beaux linges et d'aultres bonnes besoignes ».

Que devinrent ces tissus ? Sans doute furent-ils vendus, comme les objets d'orfèvrerie. On en conserva cependant quelques-uns, en particulier les tapisseries qui avaient été données par André de Malvenda, et qui représentaient l'Adoration des Mages et le Massacre des Innocents. De la Corbière atteste qu'elles existaient encore de son temps (1680-1756), et qu'elles étaient déposées dans la Chambre des Comptes [2]. Le registre de la Bibliothèque publique donne aussi la mention suivante: « 1740. M. Chouet rapporte que le Magnifique Conseil lui a refusé, pour la bibliothèque, un tapis qui ornait l'autel de Saint-Pierre [3].» Ce tapis serait-il celui de l'inventaire de 1535: « un grand drapt de plusieurs couleurs bordé de rouge que l'on met sur le grand autel » [4] ? Parmi les tapis et tapisseries que mentionnent au XVIIe siècle les inventaires du sautier à la Maison [5] de Ville, quelques-uns peuvent avoir cette origine; on ne saurait justifier autrement la présence de ceux qui représentent des scènes de l'histoire sainte [6].

Rien n'est parvenu jusqu'à nous. Les vêtements que portaient les défunts se sont aussi évanouis en poussière, peu après qu'on eût ouvert leurs tombes à Saint-Pierre [7].

* * *

Les livres.

Outre les livres liturgiques, missels — on prêtait serment sur le missel ouvert sur le grand autel — [8], graduels [9], etc., le chapitre conservait dans le « secretum »

[1] « Une chappe de velours pers broché d'or out sont les armes d'Esta »; « item une chappe d'or broché out sont les armes de Croseto »; « item deux tunicques et chasyble ou sont les armes de Savoye »; « item une chasible verde figuré, ou sont les armes du Cardinal »; « item ung offrey d'or où sont les armes du chapitre ». — Cf. les draps mortuaires cités plus haut.

[2] De la Corbière, 12: « Il y avait aussi à Saint-Pierre de belles tapisseries qui sont à la Chambre des Comptes, elles représentent l'Adoration des Mages, le Massacre des enfants de Betleem, et les armoiries du dit Malvenda... » 88: « Ses armoiries sont aussi aux tapisseries, que l'on ôta de Saint-Pierre lors de la Réformation, et qui sont à présent à la Chambre des Comptes. » — La Chambre des Comptes, au 1er étage de la maison de Ville, C. Martin, *La maison de ville de Genève*, 1906, 129.

[3] Gaullieur, *Histoire de la Bibliothèque publique*, 1853, 26.

[4] Turrettini et Grivel, 127.

[5] *G*, XIII, 1935, 251-2, ex.

[6] *G*, XIII, 1935, 251, note 12. — Des tapis et tapisseries « à personnages », peuvent avoir la même origine, *ibid.*

[7] *LA*, 259, ex. et réf.: tombe dite de l'évêque Maxime, VIe s.; tombe de l'évêque Jean de Courtecuisse, mort en 1423, etc.

[8] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 46, et v^o: « super missale apertum supra majus altare; sequitur forma juramenti super missale apertum suprapositis ambabus manibus » (suit la formule du serment); « posito missali super magno altari aperto »; 120, 1491; 122, 1491; « exposito missali super magno altari apperto », *ibid.*, 131 v°.

[9] *Ibid.*, 95 v°, 16 sept. 1485: « In choro Geb. ecclesie Dnus Lud. de Lornay confitetur

de nombreuses pièces d'archives [1], les « jura dicte ecclesie et hujus civitatis », dont les syndics, on l'a vu [2], craignent la disparition à l'approche de la Réforme.

Le chapitre utilise des copistes, tel ce Noé Thibaud qui, en 1488, demande à être payé, et qui, tout en sollicitant d'autres commandes, avertit qu'il ne pourra plus les exécuter au même prix, car il ne s'est chargé des premières que pour prouver ce dont il est capable, et il faut bien qu'il gagne sa vie, « et non habeat beneficium nisi laborem manuum pro ejus vita » [3]; des relieurs [4].

On relève dans l'Obituaire de Saint-Pierre quelques dons et legs de livres. Le chanoine Guillaume, dit de Gex, mort en 1324, donne les siens [5]; Pierre de Jonzier, chanoine en 1375, ses ouvrages de droit canon, qui sont vendus trente livres [6]; en 1399, le chanoine Pierre de Navi, une Bible qui doit être enchaînée dans le chœur [7], selon une pratique courante, pour éviter les vols [8]; la même précaution est prise pour le bréviaire mis à la disposition des prêtres pauvres à la chapelle des Innocents, par son fondateur Robert de Saint-Germain [9], chanoine en 1317, qui teste en 1351 [10]. On doit à Jean de la Fontaine un grand antiphonaire [11]. La chapelle des Macchabées reçoit de Jean Fabri, chapelain de la dite chapelle, mort

recepisse primum volumen primi gradualis ipsius ecclesie continens CCXLV folia pergameni in magna forma religatum portibus cum quinque clavis a margine, cujuslibet portis infixis de loctone. — *Ibid.*, 98, 26 mai 1486: « De volumine gradualis mutuato... Confessio recepisse primum volumen gradualis (redditum 30 novembris). » — *Ibid.*, 100, nov. 1486: « Guill^us^ Fulli confitetur habuisse a Dnis de Cap^lo^ secundum volumen gradualis ecclesie in pergameno et magno volumine et grossa littera forme scriptum et cantum notatum, continens 45 folia, compertum corio rubeo cum clavis loctoni... »

[1] Ex. Livre de reconnaissances emprunté par le notaire Nicod de Dalma en 1465, *MDG*, XXI, 1882, XXIX, note 2: « Ego, Nycodus de Dalma, extrahi de presento secreto unum librum papiri recognicionum... continentem quinquaginta unum folia, quem promicto restituere ibi in presenti secreto. » La première reconnaissance date de 1330, la dernière du 19 avril de l'année en cours. — Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 129, nov. 1493: « Dama apportavit librum recognicionum. » — *Ibid.*, 128, 12 juillet 1493: « D. de Croseto dixit quos Hugon. Consilii procur. capli juxta precepta Dnor(um) fecit librum recepte tocius obvencion. capli... bene factum. »

[2] Voir plus haut.

[3] Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 104 v°. Il veut être payé « de resto prosarii et psalterii per ipsum factorum ».

[4] *Ibid.*, 107 v°, 1489: « religator librorum qui de hoc conquestus est »; *ibid.*, 109, 1489, nov.: « Psalterium notatum religatur et expediatur habilitatis ante tempus adventus. »

[5] *MDG*, XXI, 1882, 193.

[6] *Ibid.*, 177.

[7] *Ibid.*, 102; Sénebier, *Essai sur Genève*, 68 (Pierre de Nam); Id., *Catalogue des manuscrits conservés dans la bibliothèque de la ville et république de Genève*, 1779, 390; *LA*, 197.

[8] Besson, *L'Eglise et l'imprimerie dans les anciens diocèses de Lausanne et de Genève jusqu'en* 1525, I, 12, fig.; Id., *L'Eglise et la Bible*, 1927, 37; 2° éd., 1931, 69; *LA*, 197, note 3, réf.

[9] *G*, XXIV, 1946, 56-7, selon l'acte de fondation de 1351.

[10] *MDG*, XXI, 1882, 88, note 1.

[11] *Ibid.*, 158: « quemdam librum magnum vocatum Antiphonarium »; *LA*, 197.

en 1483, deux livres aussi retenus par des chaînes [1]; deux autres du chanoine Jacques Renguis [2].

* * *

Le 5 mai 1534, les chanoines enfermèrent dans un coffre un grand nombre de livres liturgiques, choisis parmi les plus précieux et les plus utiles, et les expédièrent secrètement au château de Viry, d'où ils furent ensuite envoyés à Annecy [3]. La copie faite par l'abbé Jeanneret d'après un registre capitulaire de 1534 en donne la liste [4], où l'on notera en particulier ceux qui étaient recouverts de belles reliures:

« Ung livre d'Evangilles accoustré d'or et d'argent avec la cruxcifition de Notre Seigneur et les douleurs de la benoiste Vierge sur iceluy.

» Item ung grand livre des Epistres et evangilles, accoustrez d'ung drap d'or, chargé d'estoilles d'azur.

» Item ung Missel baillé à nostre Eglise par le Pape Felix, accoustrez de quatre pierre ès coings et couvert d'or et d'argent aux armes de nostre dict Saint-Père, valantz bien CCC escus d'or.

» Item ung Missel du dict Saint-Père pape Felix, servant pour la feste de Monsieur Saint-Pierre ad vincula, avec belle accoustrance d'or et d'argent, l'escripture d'or et de gueules, en ung costez et d'argent et d'azur, en l'aultre costez.

» Item ung missel placqué d'argent avec l'imaige et portraicture de la benoiste Vierge Marie, de Monsieur Saint Pierre et de Monsieur Saint Augustin, accoustré d'ung drap d'argent.

[1] Registre des Anniversaires des Macchabées, *Mém. Acad. salésienne*, XVII, 1894, 262: « legavit etiam dicte cappelle duos libros, videlicet magnum smarum (?), et unum alium, incathenatos... ». Jean Fabri est enseveli aux Macchabées.

[2] *Ibid.*, 292: « duos de libris suis, videlicet momatretum (?) super vocabulum biblie et aliarum scripturarum sacrarum ». — Jacques Renguis est enseveli dans la chapelle des Macchabées, dans le tombeau de Jean de Brogny, son parent; *MDG*, XXI, 1882, 185, note 2.

[3] C'est donc à Annecy que l'on pourrait retrouver ces ouvrages liturgiques soustraits par les chanoines en 1534, mais nous ignorons si cette identification a été tentée. « Malheureusement, dit Th. Dufour, il a été toujours très difficile d'obtenir des renseignements sur les archives anciennes du Chapitre de cette ville, peut-être distinctes de celles de l'Evêché ». — Les archives de Genève possèdent une copie manuscrite du Dr Gosse d'après un manuscrit commencé en 1747, qui appartenait au notaire Baillard de Reignier, contenant « l'Inventaire des titres du Chapitre relatifs à Saint-Pierre, conservés à Annecy; M. Hist. 53, tomes I et II; cf. Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 23. — On n'y relève que d'insignifiantes mentions d'ouvrages religieux anciens, ex. I, 411, nº 14: « Ancien missel imprimé pour l'usage de la Cathédrale de Saint-Pierre de Genève, dont François Genève, chanoine de la Roche, luy fit present à la kalende de may 1696 »; I, 411, vº nº 17: « Manuel et diurnal très ancien pour l'usage de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève. »

[4] Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 36-8; *RC*, XIII, 110, note 1. Sur ce document, voir plus haut.

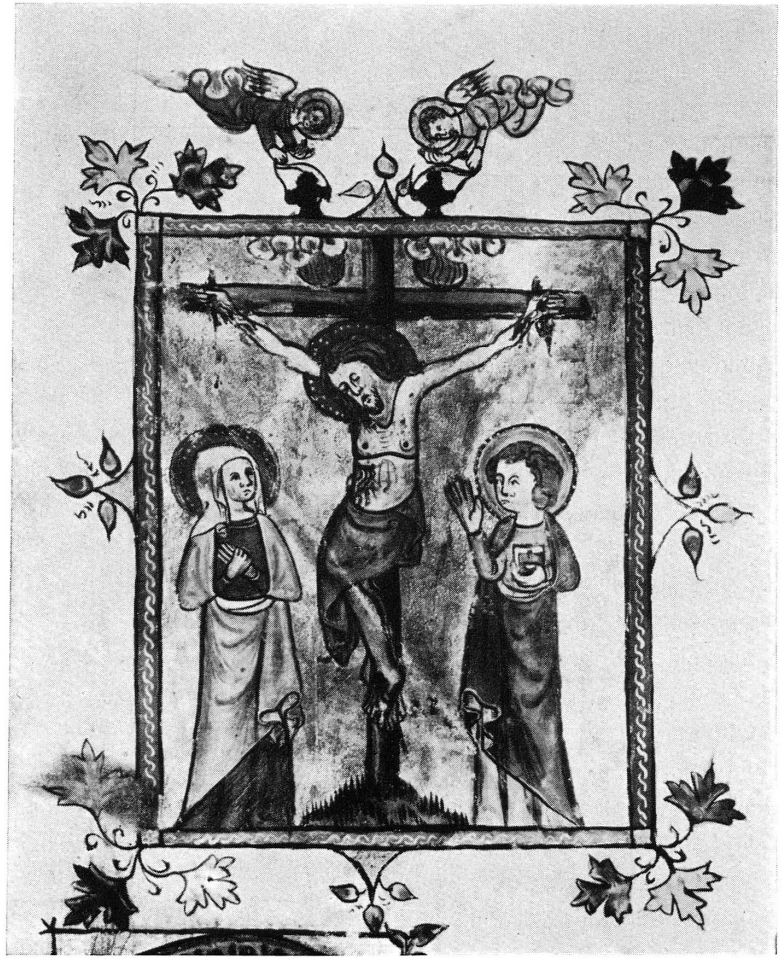

Pl. XIII. — Miniatures du « Missale ad usum Gebennensem », XVe siècle.
Bibliothèque publique, Genève.

» Item Evangelium magnum, auro coopertus, et gemmis ornatus, cum majestate in medio et quatuor evangelistis in quatuor angulis.

» Item ung psalterium de Beata, accoustré d'ung drap blanc bourdé d'or.

» Item le livre qu'a nom Domus Dei, accoustré d'argent et de fil rouge. »

D'autres concernaient les cérémonies propres à la cathédrale:

» Item LX bréviaires du chœur de l'esglise de Monsieur Saint Pierre, ad usum capituli.

» Item XIV breviaires enfermés dans un couffre pour les festes de Pasques, Pentecostes, Corpus Domini et Saint Pierre ad vincula.

» Item ung livre des ceremonies de l'esglise de Saint Pierre.

» Item ung livre coustumier du Chapitre de la dicte Esglise.

» Item ung livre des anniversaires de la dicte Esglise.

» Item ung livre des anniversaires de la Chapelle de Monsieur le cardinal (d'Ostie).

» Item le livre des cérémoniaux de Monsieur l'Evesque de Genève.

» Item deux livres des processions.

» Item ung psalterium et offisce de ténèbres, avec psalmes de la pénitence.

» Item IV livres pour l'usaige des clercs.

» Item II livres des martirologes ad usum ecclesiae cathedralis. »

Remarquons encore:

« Item ung Missel en lettres antiques et estranges, apporté de Constantinople et baillé par Monsieur l'Evesque de Genesve, Jehan de Savoie [1].

» Item, une boëte ou est enfermé le livre d'épistres du roi de Cypre.

» Item le livre de Sapience et d'Ecclesiastique escript par vénérable personne frère Jehan de Marcossey, du couvent de Monsieur Saint Dominique à Nicy (Annecy).

» Item un missel de Citeaulx en lettres rondes.

» Item une bible baillée par Monsieur l'abbé de Citeaulx. »

Enfin:

« Item trois imaiges de Monsieur Saint Pierre, de Monsieur S. Bernard, et de la benoiste Vierge Marie. »

* * *

Le Conseil protesta, et défendit aux chanoines, en juillet 1534, d'enlever les livres qui restaient encore à Saint-Pierre; il scella un coffre du cloître où se trouvaient « des livres du Chapitre et la Bible de l'empereur Frédéric et la Bible de Monsieur

[1] Th. Dufour, *l. c.*: « Peut-être a-t-on voulu désigner Jean-Louis de Savoie, qui aurait rapporté ce volume en 1480 de Venise ou de Corfou. »

l'Evesque de Lausanne »[1]. Mais ceux qui demeurèrent et que mentionnent les inventaires de 1535 sont peu nombreux et de peu de valeur:

« Item le test (texte) de l'evangille d'argent quelque peult doré[2].
» Item ung collatere out il y az ung fremault d'argent[3].
» Item le grand messal les fremaulx d'argent[4].
» Item le collatere couvert de velours tanney et fremault d'argent[5].
» Item ung livre auquel est la benediction des fonts[6].
» Item un aultre livre de la sainte cresme[7].
» Item 39 livres tant petit que grand[8].
» Item huyt livres tant petit que grandz[9]. »
Dans le buffet, près du grand autel, quelques missels[10].

* * *

Des manuscrits jadis à Saint-Pierre qui sont parvenus jusqu'à nous, le plus ancien est une *Bible*[11], qui contient le texte latin de la Vulgate, sur parchemin, avec initiales de couleur. Cet énorme in-folio mesure 0,64 de haut sur 0,39 de large, avec un dos de 0,14 d'épaisseur. Sa reliure est faite d'épais ais de bois recouverts de peau; les bords sont garnis de ferrures, et les plats sont protégés par cinq gros cabochons de cuivre marqués aux armes du Chapitre de Genève. Son poids est de presque 22 kilos. Elle date au moins du XIe siècle, et il est certain qu'elle a servi au culte dans la cathédrale de Saint-Pierre, puisqu'elle contient le rôle des chanoines de cette église

[1] Voir plus haut.

[2] Turrettini et Grivel, 121; Blavignac, *AS*, 176; Archinard, *ER*, 301. — Evangéliaire à reliure dorée.

[3] Turrettini et Grivel, 122; Blavignac, *AS*, 177; Archinard, *ER*, 302; *MDG*, VI, 1849, 128. — Sans doute un graduel. Fremault: fermoir.

[4] Turrettini et Grivel, 122; Blavignac, *AS*, 177; Archinard, *ER*, 303; *MDG*, VI, 1849, 128. — Missel.

[5] Turrettini et Grivel, 127; Blavignac, *AS*, 177; Archinard, 308.

[6] Turrettini et Grivel, 128; Archinard, 308.

[7] Turrettini et Grivel, 128; Archinard, 308.

[8] Turrettini et Grivel, 126; Archinard, 307.

[9] Turrettini et Grivel, 128; Archinard, 308.

[10] Turrettini et Grivel, 129: « un grand messal »; « item ung messal »; « deux missalz ».

[11] Sénebier, *Essai sur Genève*, 51; Id., *Histoire littéraire de Genève*, I, 1790, 28; Id., *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la ville et république de Genève*, 1779, 51, n° 1; Gaullieur, *Histoire et description de la Bibliothèque publique de Genève*, 1853, 73, note, 115; Blavignac, *MDG*, IV, 1845, 115, note 1; Id., *Description monumentale de Saint-Pierre*, 1845, 17; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 54, 55, fig. (initiale); Martin, *Saint-Pierre*, 201; Doumergue, *Jean Calvin*, III, 284, 285, fig. (armes du chapitre); Id., *Genève calviniste*, 285, fig. (id.); H. Naef, *Les origines de la Réforme à Genève*, pl. V; Besson, *L'Eglise et la Bible*, pl. 36;, *LA*, 197, note 3, réf. — Elle a été étudiée par F. Gardy, « La Bible des chanoines de Saint-Pierre », *G*, XI, 1933, 137, fig. (armes du Chapitre).

et qu'elle est marquée à leurs armes. Elle est conservée à la Bibliothèque Publique de Genève.

Selon Sénebier, elle aurait été donnée au Chapitre par l'évêque de Genève Frédéric [1] (vers 1035); sans doute est-ce « la Bible de l'empereur Frédéric » que mentionne une note d'un registre capitulaire du 3 juillet 1534, comme étant alors enfermés dans un coffre du cloître [2], que les syndics font sceller. Elle est mentionnée dès le XVIe siècle par Bonivard [3], Michel Roset [4], et souvent ensuite [5].

Un volume de quarante-trois feuillets de parchemin, sous une reliure moderne, contient les *Evangiles des fêtes solennelles à l'usage de Saint-Pierre de Genève* [6]. L'écriture la plus ancienne et l'initiale historiée par laquelle débute le texte [7] peuvent remonter au XIIIe siècle. On y retrouvera, dit M. Delarue, « l'écho de chants qui retentissaient voici plus de quatre siècles sous les voûtes de Saint-Pierre. Ils constituent un souvenir précieux pour l'évocation des pompes ecclésiastiques de la Genève épiscopale. Enfin c'est, sauf erreur, après la Bible de Saint-Pierre, le plus ancien manuscrit genevois que nous possédions ».

A la Bibliothèque de Genève [8], l'*Obituaire* de Saint-Pierre est le registre mortuaire des anniversaire des donateurs [9]. C'est une copie, abrégée, faite par le chanoine Pierre Chartreis, d'après un manuscrit perdu, et achevée par lui en 1388. L'*Obituaire* a été continué après lui par d'autres chanoines, jusqu'en 1522. Peut-être que le volume qui faisait suite a été emporté par les chanoines à Annecy en 1534 [10]; on note en effet dans la liste des ouvrages qu'ils ont soustraits: « item ung livre des

[1] Sénebier, *Hist. littéraire de Genève*, I, 1790, 28; Id., *Catalogue raisonné*, 51, n° 1; Fleury, *Hist. de l'église de Genève*; *DHBS*, s. v. Frédéric.

[2] Copie de l'abbé Jeanneret: Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 39; voir plus haut. — L'empereur Frédéric Barberousse, mort en 1190, avait investi en 1154 l'évêque de Genève, Ardutius, des droits régaliens, et l'avait soutenu contre le comte de Genevois. Son anniversaire était célébré à Saint-Pierre le 9 juin. *MDG*, XXI, 1882, 134. — Son image dans un des médaillons des clefs de voûte, au portique de la maison de Ville, sculptée vers 1620. C. Martin, *La maison de ville de Genève*, 1906, 94, n. 6, pl. XVII, n° 6.

[3] Bonivard, *Chroniques*, éd. Revilliod, 1867, I, 64.

[4] Roset, *Chroniques*, éd. Fazy, 1894, 15.

[5] Cf. Gardy, *G*, XI, 1933, 138 sq., réf.

[6] Bibl. publique de Genève, Ms. Inventaire n° 110; Ms. l. 380. — H. Delarue, « Un manuscrit liturgique de l'Eglise de Genève », *BHG*, IV, 1919, 291; *LA*, 197-8.

[7] *BHG*, 1919, 292, pl. II. Initiale I: « On y voit, au-dessus de quatre grotesques qui se superposent les uns aux autres sur un fond d'or bruni, un saint vêtu d'une tunique pourpre et couvert d'un manteau bleu foncé; il tient dans la main un livre rouge, fermé. C'est la principale décoration du manuscrit. Les autres chapitres commencent simplement par des initiales alternées rouges et bleues. » Ces « grotesques » sont des oiseaux fantastiques, l'un à tête simiesque, un autre à tête humaine encapuchonnée.

[8] Ms. lat. 149. — Remis par le Conseil en 1749 à la Bibliothèque publique, *RC*, vol. 249, p. 128, 8 avril 1749; *MDG*, XXI, 1882, VII, note 1.

[9] Sénebier, *Essai sur Genève*, 38; Id., *Catalogue raisonné*, 390, n° 149; publié par A. Sarasin, « Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève », *MDG*, XXI, 1882.

[10] *MDG*, XXI, 1882, X-XII.

anniversaires de la dicte Esglise »[1]. L'*Obituaire* était appelé la règle, « regula », et c'est le chanoine le plus jeune dans l'ordre de la réception au chapitre qui devait la lire, c'est-à-dire probablement la partie de l'*Obituaire* concernant la journée. Il semble qu'il était déposé dans la sacristie de Saint-Pierre[2].

L'histoire monumentale et artistique de la cathédrale trouve de précieux renseignements dans les *Registres du Chapitre de Genève*, aux Archives d'État de Genève, qui contiennent en huit volumes les délibérations du Chapitre, de 1418 à 1530, avec des lacunes pour certaines périodes[3]. On ne sait si un registre des délibérations a continué d'être tenu à Genève de 1530 à 1535; en tous cas un tel registre n'existe pas à Annecy, « de sorte qu'on peut le considérer comme perdu, aussi bien que nos registres de 1430 à 1448, de 1455 à 1465, et de 1497 à 1527[4] ».

Parmi les manuscrits conservés à la Bibliothèque Publique de Genève, et qui proviennent de Saint-Pierre, mentionnons encore: Les *Statuts de l'Eglise de Genève*, de 1483[5].

Un *Missale ad usum Gebennensem*, du XVe siècle[6], montre, à la page du titre[7], un large encadrement floral, au bas duquel les armes de Genève sont contenues dans un médaillon circulaire en torsade, et l'initiale A ornée; ailleurs, sur

[1] Voir plus haut.

[2] *MDG*, XXI, 1882, XXVII. — Les anniversaires les plus vieux paraissent dater du XIIe siècle.

[3] Mercier, « Le Chapitre de Saint-Pierre de Genève », *Mém. Acad. salésienne*, XIV, 1890; Th. Dufour, « Les registres du Chapitre de Genève », comm. Soc. Hist. de Genève, 27 mars 1919, *BHG*, IV, 280; Id., *Le secret des textes*, 1925, 22, « Les registres du Chapitre de Genève ». — J.-J. Chaponnière a copié des extraits des Registres du chapitre en un manuscrit conservé aux Archives de Genève, Ms. hist. 221: « Extraits des Registres du Chapitre de Saint-Pierre, de 1415 à 1496 ». On y trouve aussi en tête un extrait de l'Obituaire, p. 2 sq. — Besson, 83, liste des prévôts; 86, liste de quelques chantres; 91, liste des archiprêtres des Macchabées; *MDG*, XXI, 1882, table s. v. Genève (évêques, prévôts, chantres, etc.); Mercier, 185 (prévôts), 187, liste des chanoines.

[4] Th. Dufour, *Le secret des textes*, 40-41. Les Registres du Chapitre complètent pour environ vingt-cinq ans (1418-1427; 1449-1454; 1458; 1466-1473) ceux du Conseil *(RC)* qui manquent pour cette période. Pour des détails communs, ils sont souvent plus explicites que ces derniers. Th. Dufour, 28.

[5] Statuta et ordinationes ecclesie Gebennensis. Invent. Ms. 142; Ms. l., 62. — Sénebier, *Catalogue raisonné*, 192, n° 62, donne une énumération succincte des sujets traités; Mercier, *Le chapitre de Saint-Pierre de Genève*, 1890, donne l'énumération complète des articles, 369, et un commentaire, 28, Statuts du chapitre de Saint-Pierre de Genève. — Cf. Reg. du Chapitre, copie Chaponnière, 102 et v°, 20 juin 1487: « Dnus Petrus Monodi ex Urbe veniens, retulit quomodo Dnus de Soldo fecerat scribi et statuta ecclesie in uno libro ad formam bulle... », etc.

[6] Inventaire 5, Ms. l. 29; Sénebier, *Catalogue raisonné*, 111, n° 29 (le date trop haut, de la fin du XIIIe siècle ou du début du XIVe); Lafrasse, *Etude sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève*, 1904, 22, Missel 1 (sans doute vers 1400); selon Th. Dufour, *Récolement des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, ms., p. 35, ce manuscrit ne serait pas antérieur au XVe siècle. — Blavignac, *Armorial*, pl. XVIII, 40; Exposition nationale suisse, 1896, *Catalogue de l'art ancien*, n° 629; *LA*, 198, note 4.

[7] P. 7.

Pl. XIV. — A gauche: Saint Pierre et saint Paul dans un groupe d'apôtres, nº 72.
A droite: Un ange porte-cierge, nº 92.
Musée Ariana, Genève.

une même page[1], en haut, à droite, Jésus en croix entre la Vierge et saint Jean, au-dessous desquels une initiale contient la descente du Saint-Esprit sur la Vierge et les apôtres *(Pl. XIII)*; en bas, à gauche, les armes de Genève, dont deux anges sont les tenants, et une croix tréflée.

Un *Missale secundum usum majoris ecclesiae Gebennensis*, des XVe-XVIe siècles[2], a quelques initiales ornées[3], comme un *Bréviaire à l'usage de Genève*[4], du XVe siècle.

* * *

L'inventaire de la chapelle des Macchabées, en 1766[5], ne mentionne que « deux Missels un peu usés, deux petits de morts, un ancien Missel de vélins, un livre de chant graduel antique en parchemin »[6]. Parmi les livres emportés par les chanoines en 1534 figure « item ung livre des anniversaires de la Chapelle de Monsieur le cardinal » (d'Ostie)[7], qui a été publié[8], et qui contient les noms de nombreux personnages ensevelis dans cette chapelle depuis 1406 au départ des Macchabées pour Annecy. La bibliothèque de Genève possède un missel, incunable, à la marque de Jean Fabri, typographe originaire de Langres[9], dont un autre exemplaire, au Grand Séminaire d'Annecy, porte écrit: « Ad usum sacristie Machabeorum Genevensi », et qui avait donc appartenu aux Macchabées de Genève[10].

* * *

Lutrins.

Pour supporter les livres nécessaires aux offices du culte, l'église utilisait des lutrins; l'article XXXIV des « Statuts de l'église de Genève », de 1483, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque de Genève[11], est intitulé « De non transeundo inter cordas campanarum et lectrinum chori » (De la défense de passer entre les cordes

[1] P. 95.
[2] Inventaire, 104; Ms. l. 130; Sénebier, *Catalogue raisonné*, 112, nº 30.
[3] P. 1, 158.
[4] Inventaire ms. 950; Ms. l. 36 *b*. Donné par Aug. Turrettini, provenant de la vente Luzarches, nº 6152 du catalogue. — Initiales ornées, p. 25 vº, 30 vº (lettre D); p. 267 (lettre S).
[5] Voir plus haut.
[6] *MDG*, VIII, 1852, 20; Archinard, *ER*, 295.
[7] Copie de l'abbé Jeanneret; Th. Dufour, *Le secret des textes*, 1925, 38.
[8] Gonthier, *Registre des Anniversaires des Macchabées de Genève*, Mém. Doc. Acad. salésienne, XVII, 1894.
[9] Lafrasse, *Etude sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève*, 1904, 26, Missel IV.
[10] *Ibid.*, 27.
[11] Voir plus haut.

des cloches et le lutrin du chœur); dans le corps de l'article, le lutrin est désigné par les mots « lectrinum ante cantores » [1].

La Bibliothèque de Genève conserve deux lutrins [2], pareils à quelques détails près [3]. Un double pupitre ajouré tourne autour d'un axe, dont la tige repose sur un trépied à branches incurvées qu'ornent des volutes et des dentelures. Le couronnement de l'un d'eux est une frise horizontale à reliefs; celui de l'autre s'élève en un triangle à côtés incurvés qu'ornent des fleurons gothiques. Ils sont en fer forgé — le bronzage moderne dont on les avait recouverts a disparu — avec détails de leur couronnement dorés. On peut assurément les dater du XVe siècle.

Leur provenance de Saint-Pierre n'est pas certaine, et ils pourraient avoir appartenu à une autre église ou à un couvent de Genève, mais elle est vraisemblable, et il est possible que la Bible décrite plus haut reposait sur l'un d'eux. Cette attribution apparaît pour la première fois dans un « Catalogue des livres de la Bibliothèque », manuscrit rédigé en 1697 [4], et a été répétée par les auteurs ultérieurs [5].

[1] *G*, XI, 1933, 141.

[2] Sénebier, *Essai sur Genève*, 51; Id., *Journal de Genève*, 20 nov. 1790; Id., *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la bibliothèque de la ville et république de Genève*, 1779, 51; Gaullieur, *Hist. et description de la bibliothèque publique de Genève*, 1853, 73, note, 115; Blavignac, *MDG*, IV, 1845, 120; Id., *Description monumentale de l'église de Saint-Pierre*, 1845, 20; Id., *Etudes sur Genève* (2), I, 1872, 190; Doumergue, *Jean Calvin*, III, 285, fig.; Id., *Genève calviniste*, 285, fig.; Deonna, *Musée d'art et d'histoire. Collections historiques et archéologiques, Moyen âge et temps modernes*, 82; *LA*, 231, note 3; Martin, *Saint-Pierre*, 201; *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, I, 1891, 54 (dit à tort que les lutrins sont conservés au musée épigraphique); *G*, VIII, 1930, 89, note 4. — Ils ont été étudiés par F. Gardy, « La Bible des chanoines de Saint-Pierre et les lutrins d'église conservés à la Bibliothèque de Genève », *G*, XI, 1933, 140, Lutrins, pl. XIII.

[3] L'un est plus petit que l'autre, *a*) haut.: 2,14, pupitre large de 0,62 avec deux porte-chandelles; *b*) haut.: 1,85, pupitre large de 0,61.

[4] *G*, XI, 1933, 139: La Bible: « C'est celle qui fut trouvée sur le Lutrin ou Pulpitre de fer qui se voit encore à la Bibliothèque et qui étoit au Chœur de la Cathédrale, soit du temple de Saint-Pierre et que l'on lisoit à l'office des Chanoines. » — Dans un autre catalogue de la Bibliothèque, postérieur de quelques années au précédent, on lit: « deux grands lutrins de fer », *ibid.*

[5] Sénebier, *Catalogue raisonné*, 59; Id., « Essai sur Genève », *Journal de Genève*, 20 nov. 1790, etc. — Cf. Gardy, *G*, XI, 1933, 140 sq.

En 1824, un particulier désira acquérir un de ces lutrins et en faire l'objet d'un échange, proposition qui fut écartée. Les deux lutrins ont figuré à l'exposition « des objets curieux que renferme la Bibliothèque », en 1835, à l'occasion du Jubilé de la Réformation. *G*, XI, 1933, 141-2; en 1942, à l'Exposition du Bimillénaire de Genève, au Musée d'Art et d'Histoire, avec la Bible de Saint-Pierre posée sur l'un d'eux.